

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **SOURRIBES**

Alpes de Haute-Provence

- 1. Rapport de présentation**
- 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- 4. Règlement et documents graphiques**
- 5. Annexes**

ELABORATION

Arrêté par délibération du conseil municipal
du : 29 Avril 2013

Pour le Maire empêché, le deuxième adjoint
Alain RAVEL

Approuvé par délibération du conseil
municipal du : 19 Mars 2014

Pour le Maire empêché, le deuxième adjoint
Alain RAVEL



François ESTRANGIN

Urbanistes

Micropoils – Bâtiment La Béarodie – 05000 GAP

EURECAT
Karine CAZETTES



Sommaire

PRESENTATION DU PLU	1
1. Le PLU (Plan Local d'Urbanisme).....	2
2. Cadres de l'élaboration du PLU	3
3. Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :	4
4. Composition du dossier de PLU	5
DIAGNOSTIC COMMUNAL	7
Présentation de la commune	9
1. Situation géographique	9
2. Bassin de vie	9
3. Eléments d'histoire.....	9
Aménagement de l'espace.....	11
1. Dynamiques et contraintes	11
2. Le bâti.....	12
3. Evolutions récentes	13
4. Les servitudes et projets	14
5. Les contraintes	14
Points clés	15
Démographie	16
1. Evolution démographique.....	16
2. Répartition de la population	18
Points clés	21
Economie	22
1. L'agriculture	22
2. Les entreprises de production et de services.....	26
3. Les commerces	26
4. Les autres services.....	26
5. L'hôtellerie, la restauration	27
6. Le tourisme.....	27
Points clés	28
Habitat et équilibre social	29
1. Les logements.....	29
2. Vie sociale et associative.....	31
Points clés	32
Transports, équipements, services	33
1. Transports	33
2. Equipements	33
3. Services	34
4. Communications numériques	34
Points clés	35

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	37
Analyse de l'état initial de l'environnement	38
1. La nature	38
2. Les ressources consommables	49
3. Les usages du territoire	49
4. Les nuisances et pollutions	59
Analyse de la consommation d'espaces.....	63
Les objectifs de modération.....	67
1. Les objectifs prévus au PLU au regard des objectifs fixés dans le SCOT	67
2. Les objectifs au regard des dynamiques économiques et démographiques	67
Points clés	68
EXPLICATION DES CHOIX	69
Les bases des choix	70
1. Le diagnostic communal.....	70
2. Le contexte réglementaire	70
Objectifs du PADD et motivations des choix.....	71
1. Objectif n°1	71
2. Objectif n°2	72
3. Objectif n°3	73
Choix du zonage et du règlement	74
1. Approche générale	74
2. Approche par type de zone	76
3. Autres approches	80
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR.....	83
La nature	84
1. Incidences sur la nature	84
2. Préservation et / ou mise en valeur de la nature.....	86
Les ressources consommables.....	87
1. Incidences sur les ressources consommables	87
2. Préservation et / ou mise en valeur des ressources consommables	87
Les usages du territoire.....	88
1. Incidences sur les usages du territoire	88
2. Préservation et / ou mise en valeur des usages du territoire	90
Les nuisances et pollutions	91
1. Les incidences sur les nuisances et pollutions	91
2. Préservation et / ou mise en valeur	93
INDICATEURS D'EVALUATION DES RESULTATS.....	95
ANNEXES 1	97
Extraits de textes législatifs et réglementaires	97
ANNEXES 2	99
Dossier	99
"Consommation des Espaces Agricoles"	99

PRESENTATION DU PLU



Le présent dossier constitue le rapport de présentation du dossier de PLU de la commune de **SOURRIBES**. Auparavant, la commune ne disposait d'aucun document d'urbanisme.

1. Le PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le PLU a été institué par la loi *Solidarité et renouvellement urbain* de Décembre 2000 (loi SRU), loi modifiée par la loi *Urbanisme et Habitat* de Juillet 2003.

Le PLU est un document d'urbanisme réalisé à l'initiative de la commune. Il organise le développement et l'aménagement du territoire communal pour préparer l'avenir.

Le PLU utilise le droit des sols : il fixe les règles qui s'appliquent aux opérations d'aménagement et aux constructions lors des permis de construire, d'aménager, de démolir.

A chaque zone inscrite au document graphique du PLU, correspond un ensemble de règles qui fixe les droits à construire sur chaque parcelle de terrain.

Le PLU est un document juridique de portée générale. Il s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation du sol, comme les permis de construire.

Les étapes :

Par délibération en date du **10 Février 2010**, la commune de **Sourribes** a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU avec comme objectifs généraux :

- D'ouvrir des terrains à la construction,
- De protéger les terrains agricoles face à la pression foncière,
- D'améliorer la sécurité dans la traversée du Village.

Le travail en commission d'urbanisme et avec le bureau d'études a commencé le **13 Décembre 2010**. Le Porté A Connaissance (PAC) de l'Etat a été fourni en Novembre 2010.

Le **9 Mars 2011**, eut lieu le **débat en Conseil Municipal** sur les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Au total, environ une vingtaine de réunions de la commission ont eu lieu pour élaborer l'ensemble du PLU y compris les réunions thématiques ou avec les administrations.

La concertation est allée finalement au-delà de ce qui était prévu dans la délibération **10 Février 2010** :

- Information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local,
- Ouverture d'un registre d'observations tenu par les services municipaux,
- Tenue d'au moins une réunion publique.

Elle a débuté par une **permanence** assurée par le bureau d'études le **24 Novembre 2010** et s'est poursuivie jusqu'à l'arrêt de projet du PLU.

L'information a été donnée au travers de journaux locaux ainsi que par voie d'affichage au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Un registre a été ouvert. Il n'a pas été utilisé.

Des propriétaires et des porteurs de projets ont envoyé des courriers ou ont saisi la Mairie jusqu'en **Novembre 2012**.

Aucune association agréée n'a demandé à être consultée.

Le bureau d'études et les membres de la Commission se sont tenus à la disposition du public tout au long de l'étude et les remarques ou demandes ont été périodiquement examinées par la Commission.

La commune a procédé à **deux** réunions publiques :

La première, le **11 Avril 2011** a permis de présenter le cadre d'élaboration du PLU, le diagnostic et les grands objectifs du PADD.

Une deuxième réunion a eu lieu le **5 Septembre 2012** pour présenter le projet de PLU (zonage et règlement) après avoir rappelé les grands principes et les grandes orientations du PLU.

23 personnes ont assisté à la première réunion publique et une trentaine à la deuxième.

Les plans, les comptes-rendus de réunions et les documents concernant le PLU ont été affichés et disponibles en Mairie de façon permanente après chacune des réunions publiques.

Les demandes et remarques ont fait l'objet d'une réunion de la commission le **15 Novembre 2012** pour statuer sur chacune d'elles. Les modifications compatibles avec les objectifs du PADD et avec les contraintes ont été prises en compte.

Le PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Avril 2013.

Le PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 Mars 2014.

Le droit de préemption urbain (DPU) a été institué sur l'ensemble des zones U et AU par délibération du même jour.

2. Cadres de l'élaboration du PLU

L'élaboration du PLU s'effectue dans le cadre réglementaire remanié en particulier par la Loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 Décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 3 Juillet 2003 ainsi que leurs décrets d'application. L'ensemble est codifié sous les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Elle s'inscrit aussi dans le cadre réglementaire de la Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 Juillet 2010 dite Loi Grenelle II ainsi que celui de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (Loi MAP) du 27 Juillet 2010.

Le PLU est également élaboré dans le cadre de :

- la **loi Montagne du 9 Juillet 1985** qui s'applique à l'ensemble du territoire communal,

Sont en particulier applicables les textes réglementaires suivants (liste non exhaustive) :

- Règle de réciprocité entre les **bâtiments agricoles** et les habitations (Article L 111-3 du Code Rural).
- Desserte par les **réseaux** : le permis de construire peut être refusé pour défaut de réseaux (Article L 111-4 du Code de l'Urbanisme).
- **Lotissement** : disparition des règles spécifiques aux lotissements au bout de 10 ans (Articles L.442-9 et R.442-22 du Code de l'Urbanisme).
- Marge de recul de 75 mètres par rapport aux **routes à grande circulation** (Article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme).
- Prise en compte des **risques** : responsabilité du constructeur (Article L 111-13 du Code de la Construction).
- **Défrichement** : le défrichement est strictement encadré (Article L 341-1 et suivants du Code Forestier : "Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation")
- **L'archéologie préventive** : Loi N° 2001-44 du 17 Janvier 2001 et Décret N° 2002-89 du 16 Janvier 2002.

Les références de ces différents textes figurent en annexe du présent rapport de présentation.

Le dossier de PLU tient compte des éléments réglementaires connus au 15 Mars 2014.

3. Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :

Les zones urbaines : U

Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ua, et Ub : zones d'urbanisation traditionnelle (Ua) ou pavillonnaire (Ub) des villages avec logements, commerces et artisanat non nuisant.

- **Ua** : centre de village.
- **Ub** : zone de développement urbain.
 - Ub(d)** : secteur avec densité minimum (au Village)

Ue : zone équipée réservée aux équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les zones à urbaniser : AU

Il s'agit des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation soumis à condition préalable.

AUb : zone à dominante d'habitat, nécessitant la réalisation préalable d'une opération d'aménagement d'ensemble ou la réalisation préalable d'équipements, ayant les caractéristiques de la zone **Ub**.

AUbae : zone à dominante d'habitat, nécessitant la réalisation préalable d'une opération d'aménagement d'ensemble et la réalisation préalable d'équipements,

AUbe : zone à dominante d'habitat, nécessitant la réalisation préalable d'équipements.

Les zones agricoles : A

Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

- **Aa** : zone agricole préservée où aucune construction n'est possible, sauf les équipements publics indispensables et les installations et aménagements agricoles.
- **Ac** : zone agricole constructible pour ce qui est nécessaire à l'agriculture et pour les équipements collectifs.
 - o **Ac(e)** : sous-secteur non desservi en eau potable

Les zones naturelles à protéger : N

Il s'agit des secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nn : zone naturelle à protection forte.

Np/Nc: zones naturelles où existent des constructions intéressantes sur le plan patrimonial ou architectural

- **Np**: bâti d'intérêt patrimonial ou architectural avec changement de destination autorisé
- **Nc**: bâti d'intérêt patrimonial ou architectural, sans desserte par les réseaux, avec restauration autorisée sans changement de destination (ni logements, ni occupation humaine permanente)

Nh/Ne : zones naturelles comportant du logement isolé et/ou une activité économique :

- **Nh** : zones comportant du logement isolé avec extension mesurée possible, sans création de logement
- **Ne** : zones naturelles comportant une activité économique (avec ou sans logement)

4. Composition du dossier de PLU

Le dossier de PLU comprend cinq documents :

■ Le rapport de présentation

- expose le diagnostic de la commune,
- analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le PADD,
- explique les choix retenus pour le PADD et les OAP et expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et de programmation,
- expose les surfaces au PLU,
- évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement,
- précise les indicateurs d'évaluation des résultats.

■ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenus pour l'ensemble de la commune.

■ Les orientations d'aménagement et de programmation

- peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir des actions ou opérations d'aménagement.

■ Le règlement et les documents graphiques

- explicite l'ensemble des règles applicables dans chacune des zones et chacun des secteurs autour de trois questions (Voir ci-avant) :
 - Que construit-on ?
 - Comment construit-on ?
 - Combien construit-on ?

Les documents graphiques du règlement correspondent au :

- Plan 42 : Plan de l'ensemble de la commune
- Plan 43 : Extrait de la partie urbanisée : Le Village et St Roman

■ Les annexes

Selon le Code de l'Urbanisme, le PLU est accompagné d'annexes.

Cependant, il est clairement mentionné dans les articles R 123-13, que "Les annexes indiquent, à titre d'information, un ou plusieurs documents graphiques, s'il y a lieu [...]" et dans l'article R 123-14 que "Les annexes comprennent à titre informatif également [...],...

Nous rappelons que le dossier de PLU n'a pas vocation à reprendre l'ensemble des études déjà réalisées (Schéma Directeur d'Assainissement, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable,...) ou l'ensemble des arrêtés préfectoraux (Débroussaillage,...).

L'ensemble de ces documents est disponible directement en mairie.

Cependant, le PLU peut en faire mention.

Les annexes dans ce présent dossier concernent les thèmes suivants :

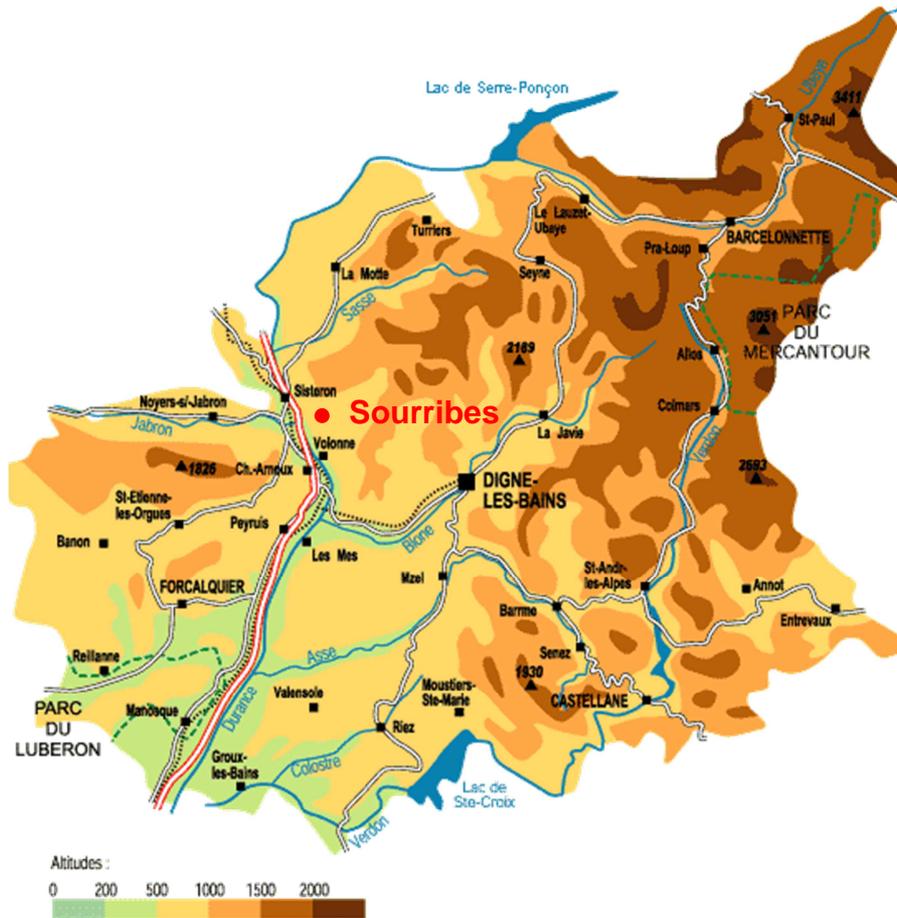
51. Annexes sanitaires : réseaux d'eau potable et assainissement
52. Liste des emplacements réservés
53. Servitudes d'utilité publique
54. Cartes des risques
55. Carte de localisation des exploitations agricoles et périmètres de protection
56. Droit de Prémption Urbain (DPU)
57. Autres éléments d'information

DIAGNOSTIC COMMUNAL

- 1. Présentation de la commune**
- 2. L'espace communal**
- 3. Démographie**
- 4. Economie**
- 5. Habitat et équilibre social**
- 6. Transports, équipements et services**

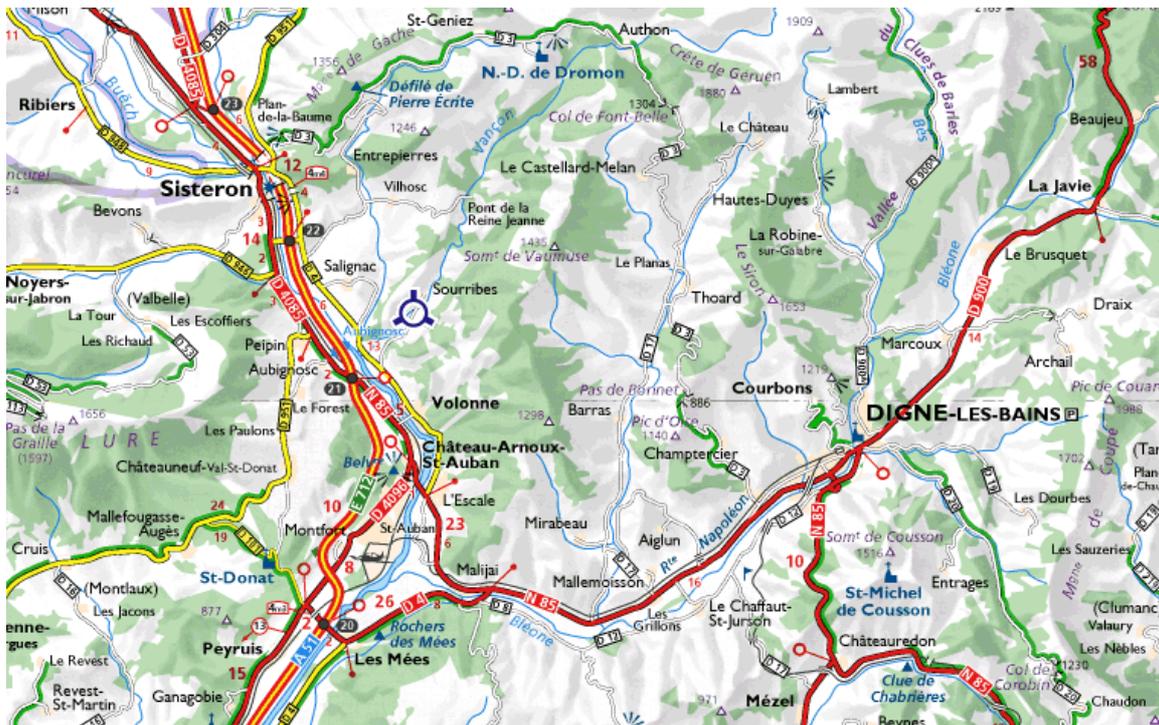


Carte de localisation



-Sources : www.mediterranee-france.com -

Plan de situation et d'accès au village



- Sources : www.viamichelin.fr -

Présentation de la commune

1

1. Situation géographique

"Au cœur de la vallée du Vanson, Sourribes est une petite commune rurale à vocation agricole de 173 habitants (d'après le recensement INSEE de 2007) située au Sud-Est de Sisteron, dans le canton de Volonne. Beaudument, qui lui fut rattaché en 1909, conserve des traces d'occupation romaine et des vestiges de son château féodal et du village médiéval. La commune abrite la source médiévale du Faus."

- Sources : Dictionnaire de la Provence et de la Côte d'Azur -

2. Bassin de vie

Le bassin de vie des habitants de Sourribes comprend essentiellement les communes de :

- Sisteron, à 13 km, ville pourvoyeuse d'emplois, qui offre de nombreux services et équipements (commerces, lycée). Environ un tiers des actifs de Sourribes vont travailler à Sisteron.
- Château-Arnoux-Saint-Auban, à 8 km (commerces, collège, services). Environ un tiers des actifs de Sourribes vont travailler à Château-Arnoux-Saint-Auban.
- Peipin, à 12 km (commerces).
- Volonne à 5,5 km : pain, boucherie, services.
- Gap, à 62 km (hôpital, services médicaux, lycée).
- Digne, à 34 km, préfecture des Alpes de Haute Provence (services administratifs, lycée).

3. Eléments d'histoire

"Le nom du village, tel qu'il apparaît la première fois en 739 (*Subtusripas*), se rapporte à sa position au pied d'un rocher."

- Sources : fr.wikipedia.org -

"Le sol quoique peu fertile produit des olives, du blé, du vin, du chanvre et des légumes. [...] Sourribes forme une paroisse desservie par un curé sous le titre de Saint-Pierre aux-Liens. [...] Il y a à Sourribes une école primaire."

- Sources : D'après "Les Alpes de Haute Provence -Géographie historique et biographique du département des Basses-Alpes par l'abbé Féraud, 1844 -

La commune de Sourribes est historiquement marquée par :

- Son abbaye :

Il y avait autrefois une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, sous le titre de Saint-Pierre de Sourribes, qui existait déjà [...] en 1160; elle fut unie en 1464, au monastère de Sainte-Claire de Sisteron. L'abbesse possédait le prieuré et la seigneurie du lieu."

- Sources : D'après "Les Alpes de Haute Provence -Géographie historique et biographique du département des Basses-Alpes par l'abbé Féraud, 1844 -

- L'intégration de la commune de Beaudument :

"La commune de Beaudument lui (*Sourribes*) est rattachée en 1909. La communauté médiévale comptait 24 feux au dénombrement de 1315, mais était inhabitée en 1471. En 1765, elle avait 68 habitants."

- La création d'un maquis :

"En 1943, le maquis était en partie constitué de paysans qui continuaient à avoir une vie normale, mais qui étaient mobilisables dans les deux heures."

- Sources : fr.wikipedia.org -

4. Institutions

La commune de Sourribes fait partie du canton de Volonne qui est composé de neuf communes (Aubignosc, Château-Arnoux-Saint-Auban, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, L'Escale, Montfort, Peipin, Salignac, Sourribes, Volonne) regroupant au total une population de 11689 habitants (d'après les populations légales INSEE de 2009).

Sourribes est intégrée dans la communauté de communes Lure-Vanson-Durance créée le 1er Décembre 2005. Elle est composée de cinq communes : Salignac, Montfort, Sourribes, Châteauneuf-Val-Saint-Donat et Aubignosc. La Taxe Professionnelle Unique (TPU) est appliquée.

La commune de Sourribes fait également partie du Pays "Durance Provence".

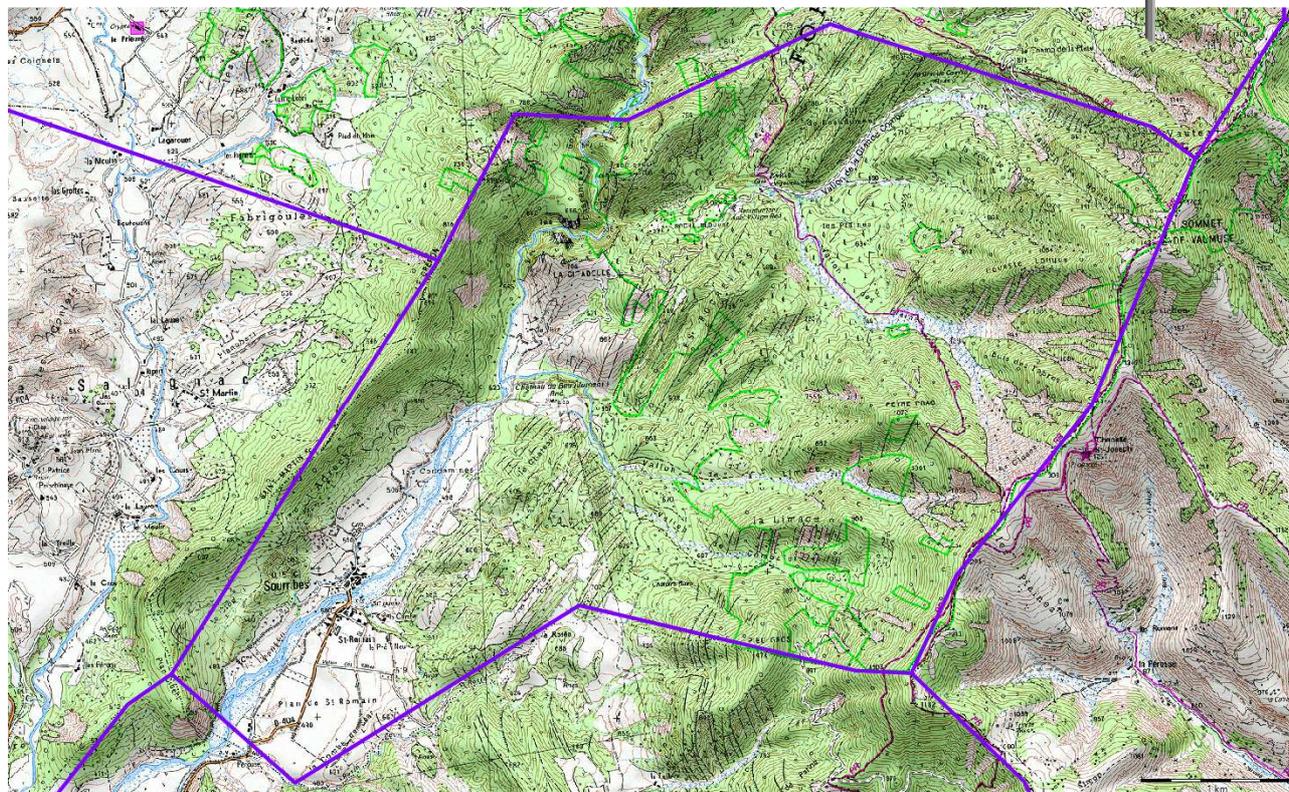
La commune fait partie du Syndicat Mixte d'Electrification de la région de Sisteron-Volonne (créé par arrêté préfectoral du 28 Juin 2005).

La commune ne fait pas partie d'un périmètre de SCOT.

Aménagement de l'espace

2

Territoire communal de Sourribes



- Sources : IGN -

1. Dynamiques et contraintes

La commune de Sourribes couvre une superficie de 1.975 ha.

L'organisation du territoire communal est marquée par des éléments naturels :

- La rivière du Vanson qui traverse l'Ouest de la commune en s'écoulant du Nord vers le Sud. Elle constitue l'élément structurant majeur de l'organisation spatiale de la commune.
- Les espaces agricoles au Sud-Ouest de la commune (Plan de Saint-Romain) et de part et d'autre de la rivière du Vanson.
- Les parties montagneuses, pour l'essentiel boisées, qui recouvrent en grande partie la commune. Environ 1.000 ha de forêt appartient à l'ONF.

De plus, les principales formes d'anthropisation du territoire sont :

- La RD 404 qui traverse le plan de Saint-Romain et permet d'accéder au hameau de Saint-Romain, puis au chef-lieu en traversant le Vanson.
- Le chef-lieu au Sud-Ouest de la commune sur la rive droite du Vanson;
- Le hameau de Saint-Romain en face du chef-lieu, sur la rive gauche du Vanson.
- Le lieu-dit de la Vière au fond de la vallée du Vanson, lieu habité le plus au Nord de la commune. Un agriculteur y vit.

2. Le bâti

En termes d'éléments bâtis intéressants sur la commune de Sourribes, on peut citer :

- "Les ruines du château et du village de Beaudument.
- L'église Saint-Pierre-aux-Liens (du XIIème siècle, mais très remaniée) avec deux clochers. Elle faisait partie du monastère des bénédictines, fondé avant 1160, et qui était titulaire du fief, avant son rattachement au monastère Sainte-Claire de Digne ; le cloître gothique existe encore. La nef est plafonnée, le mur Sud est divisé en sept arcades et demi ; l'abside, arrondie et voûtée en cul-de-four, est percée d'une baie dans l'axe, très étroite, et d'une baie plus large côté Sud. Elle est renforcée de trois contreforts plats. La nef est éclairée par trois baies sur le mur Sud et une vaste baie ronde sur le mur occidental. La construction utilise des moellons et des galets. Elle a la particularité d'avoir deux clochers : une tour sur la façade, et un clocher-mur, sur le côté Nord de l'église."

- Sources : fr.wikipedia.org -

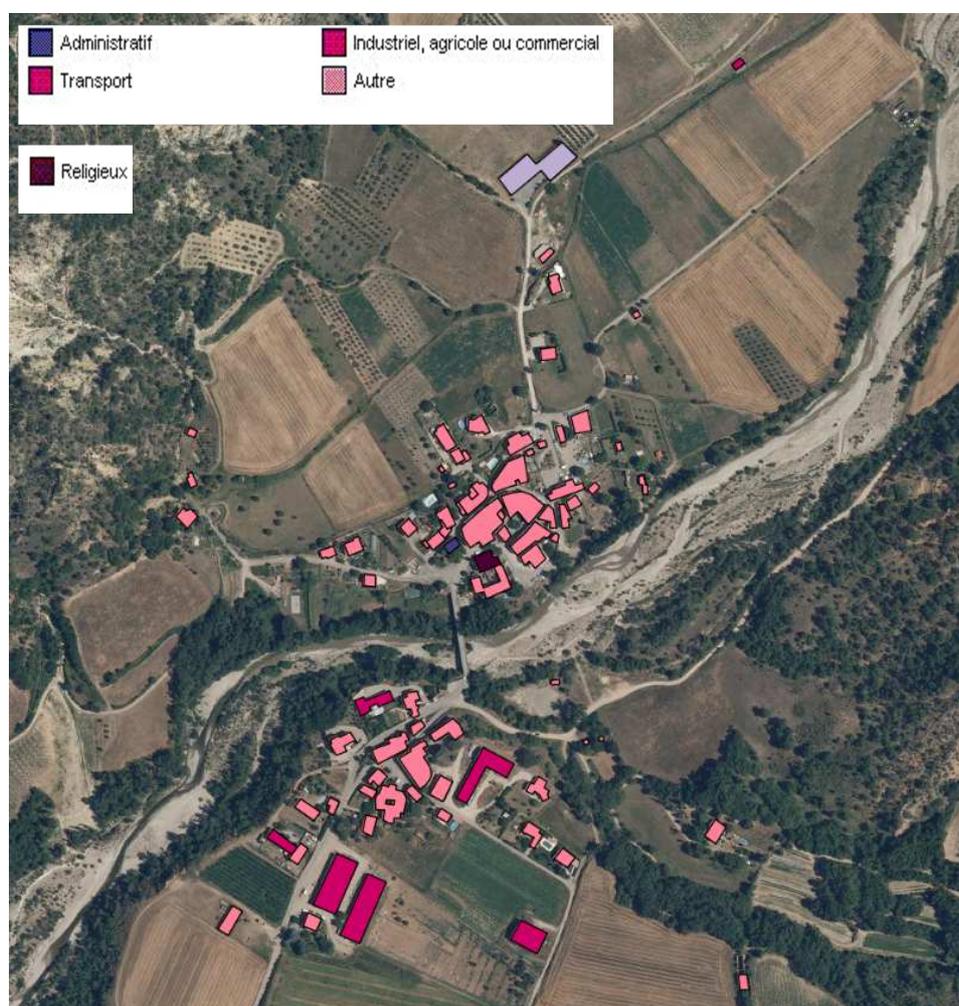
Les formes urbaines

[...] Depuis les gorges du Vanson jusqu'au Nord de Sourribes, la vallée semble avoir été désertée par l'homme. Si quelques fermes isolées subsistent, de nombreuses ruines et villages fantômes rappellent le passé agricole de la région (Saint-Symphorien, Vigoureux).

La partie Ouest, qui subit la pression de la vallée de la Durance et la proximité de Sisteron, voit s'implanter un habitat résidentiel diffus, de style "banlieue". Ce dispersement entraîne un fractionnement des surfaces agricoles qui sont peu à peu abandonnées. Ce type d'habitat et le développement des friches sur les parcelles agricoles délaissées entraînent un impact visuel fort qui dévalorise le paysage (Mézien, Vilhosc).

Sur l'ensemble de l'entité, on pourra noter aussi l'impact de certains hangars agricoles, de taille importante, dont les formes, les matériaux et les couleurs s'intègrent difficilement dans le paysage. [...]"

- Sources : *Atlas paysager des Alpes de Haute Provence* -



Répartition du bâti du chef-lieu de Sourribes et du hameau de St Roman

Sources : www.geoportail.fr



- Sources : Provenceweb -

3. Evolutions récentes

En 1844, "la commune de Sourribes a une population de 230 âmes, dont 73 dans le hameau de Saint-Romain, situé sur la rive opposé du Vanson, et 8 dans une maison de campagne."

- Sources : D'après "Les Alpes de Haute Provence -Géographie historique et biographique du département des Basses-Alpes par l'abbé Féraud, 1844 -

La commune s'est développée de telle manière qu'il n'y a actuellement quasiment pas de constructions dispersées.

Plusieurs évolutions majeures ont marqué la commune de Sourribes :

- En 1915, la commune de Sourribes a vu s'implanter l'usine de chimie à Saint-Auban.
- A partir des années 1970, Sourribes a été confrontée aux influences de l'implantation des industries de Château-Arnoux-Saint-Auban et Sisteron. Celles-ci auront contribué à l'augmentation de la population à Sourribes.
- Dans les années 1980, le Village s'est redynamisé. Beaucoup de maisons ont été réhabilitées et les locations se sont développées.
- Vers 1984-85, l'école ferme.
- A proximité de l'unité urbaine de Château-Arnoux-Saint-Auban, la commune de Sourribes est également proche des unités urbaines de Sisteron et de Digne; l'ensemble de celles-ci offre à la commune de Sourribes des activités environnantes générant des emplois.
- La commune est plus récemment concernée par les répercussions de la pression foncière d'Aix Marseille qui s'étend notamment dans la vallée de la Durance.

A préciser que la création du canal et de la centrale EDF (dont les travaux ont commencé en 1977) et la construction de l'A 51 (au début des années 1990) n'ont pas eu d'impact sur la commune de Sourribes.

4. Les servitudes et projets

Les servitudes répertoriées dans le cadre du Porté A Connaissance sont relatives :

Les Servitudes :

- à la pose des canalisations souterraines d'irrigation (A2)
- aux terrains riverains des canaux d'irrigation (A3)
- à l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales (AS1)
- à l'établissement des canalisations électriques (I4)
- aux mines et carrières (I6)

Ces servitudes sont reportées sur un plan en annexe 53 dans la mesure où l'information a pu être récupérée.

Les Projets :

Communaux :

- Refaire la station d'épuration,
- Le désenclavement du village,
- La réhabilitation des réseaux,
- L'agrandissement de la mairie.

5. Les contraintes

Les principales contraintes présentes sur la commune de Sourribes sont :

- Un territoire en "cul de sac"
- Une forêt non maîtrisée par la commune

Points clés

POINTS FORTS ATOUS

- L'isolement (cadre de vie, calme, sécurité) tout en étant proche des "villes"
- Une urbanisation groupée
- Pas de grosse pression foncière
- Un cœur de village

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- Un territoire en "cul de sac"
- Une forêt non maîtrisée par la commune



BESOINS ET ENJEUX

- ➔ Une dynamique dans l'espace communal
- ➔ La forêt

ESPACE COMMUNAL

Démographie

3

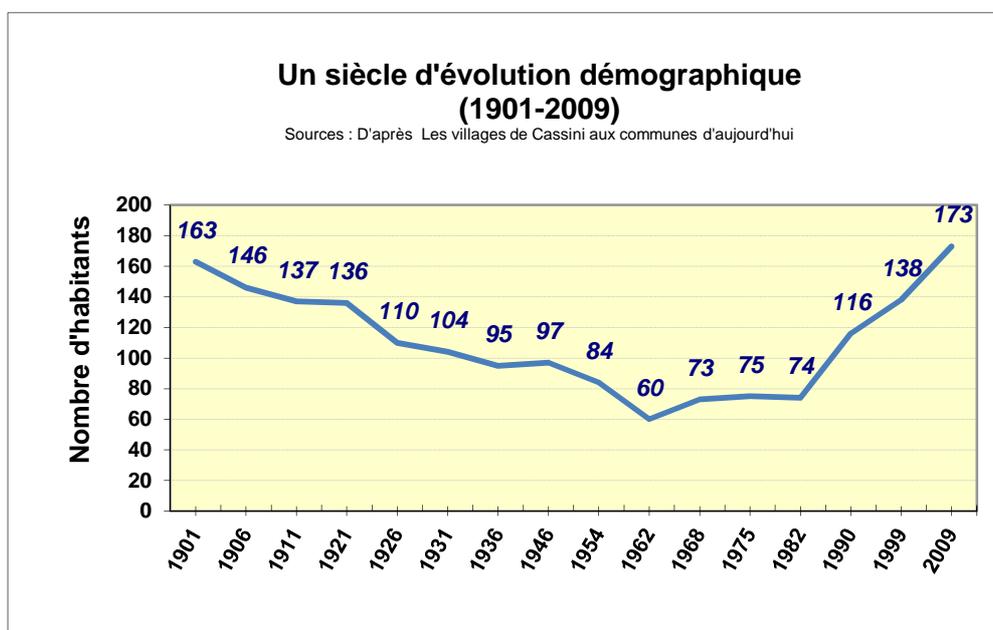
1. Evolution démographique

■ Une démographie en forte croissance depuis 1982

D'après le recensement INSEE de 2009, la commune de Sourribes a une population de 173 habitants.

Entre 1793 et 2007, la commune a atteint son pic démographique en 1806 avec 303 habitants.

Durant le XXème siècle, la commune a connu des évolutions démographiques importantes.



La population a globalement diminué de 1901 à 1962, en passant de 163 à 60 habitants.

Après une augmentation (+21,7%), la démographie a stagné de 1968 à 1982 avec environ 70 habitants.

En revanche, l'évolution démographique prend un nouveau tournant en 1982, année depuis laquelle la population monte en flèche : +137,8% entre 1982 et 2009.

La nette hausse démographique de 1982 à 1990 résulte de plusieurs facteurs :

- le prix de l'immobilier et des terrains moins cher à cette période;
- le fait que les gens se déplaçaient plus facilement puisque le carburant était moins coûteux;
- la mise en place d'un transport en commun pour les écoliers en 1989;
- les emplois créés par les industries Arkéma et Sanofi;
- le "retour au Pays" d'anciens habitants de Sourribes.

La croissance démographique de la commune perdure au cours du dernier recensement démographique : +25,4% de 1999 à 2009.

Evolution de la population (1975-2009)					
	1975	1982	1990	1999	2009
Nb d'habitants	75	74	116	138	173
Taux de variation (%)		-1,3	56,8	19,0	25,4
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)		-1,9	0,1	1,0	0,7
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)		1,7	5,6	1,0	1,6
Taux de variation annuel (en %)		-0,2	5,8	1,9	2,3

Source : RGP09

L'augmentation démographique durant cette même période est due au solde migratoire relativement important (+1,6%) cumulé avec un solde naturel plus modéré (+0,7%).

De 1982 à 1990, on peut souligner le solde migratoire particulièrement élevé (+5,6%) alors que le solde naturel était quasiment nul (+0,1%).

■ Origine de la population

Origine de la population en fonction du lieu de naissance				
	Département	Reste de la Région	Autre région.	Etranger
Nb de pers.	73	30	27	8
%	52,9	21,7	19,6	5,8

Source : RGP99

En 1999, on constate que 52,9% de la population communale est native du département des Alpes de Haute Provence, 21,7% des habitants sont originaires du reste de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, tandis que 19,6% proviennent d'une autre région française et que 5,8% sont nés à l'étranger.

Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant						
	Le même logement	Un autre logement de la même commune	Une autre commune du même département	Dans le reste de la région	D'une autre région.	De l'étranger
Nb de pers.	96	9	35	14	8	0
%	59,1	5,7	21,4	8,8	5,0	0

Source : RGP07

En 2007, 35,2% de la population n'habitait pas la commune 5 ans auparavant. Ce taux s'explique essentiellement par la forte croissance démographique.

On constate un renouvellement des locataires, essentiellement lié au manque de services sur la commune et à la qualité des logements.

2. Répartition de la population

■ Une population familiale

	Parts de la population par tranches d'âges			
	1990	1999	2009	Moyenne départementale
				2009
0-14 ans	14,0%	19,5%	16,7%	17,1%
15-29 ans	29,0%	17,5%	15,6%	14,8%
30-44 ans	12,0%	24,5%	25,4%	18,6%
45-59 ans	21,0%	14,0%	16,1%	21,6%
60-74 ans	14,5%	16,5%	14,7%	17,4%
75 ans et +	9,5%	8,0%	11,8%	10,8%

Sources : RGP90&99&09

En 2009, la classe d'âge la plus représentée est celle des 30-44 ans (25,4%); elle dépasse d'ailleurs largement la moyenne départementale qui est de 18.6%. On note que cette classe d'âge était déjà majoritaire en 1999 (24,5%). Cela est lié à la proportion importante du parc locatif qui constitue 28% des résidences principales.

Les proportions des moins de 14 ans (16,7%) et des 15-29 ans (15,6%) rejoignent les moyennes départementales respectives. On note cependant que ces deux classes d'âge ont diminué depuis 1999.

La commune de Sourribes affiche donc un profil démographique jeune.

En revanche, la part des 45-59 ans est faiblement représentée (16,1%), étant inférieure à la moyenne départementale de 21,6%.

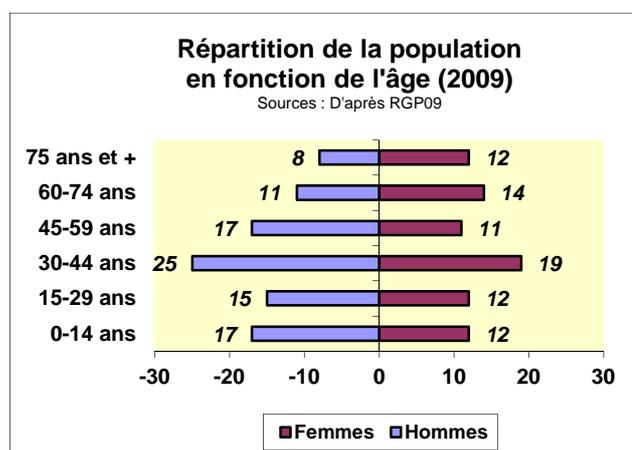
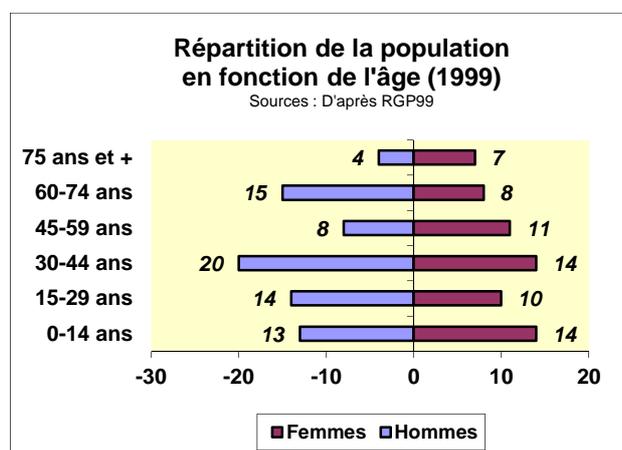
De même, les 60-74 ans (14,7%) sont sous représentés par rapport à la moyenne départementale de 17,4%.

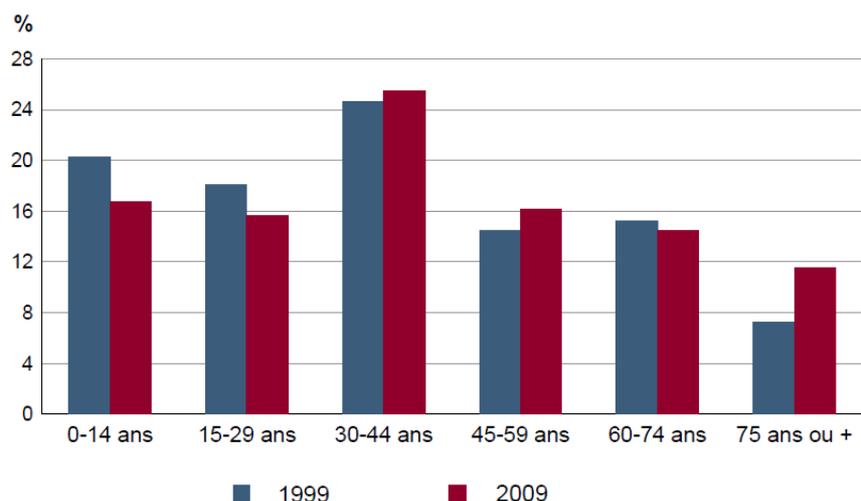
Les plus de 75 ans (11,8%) dépassent légèrement la moyenne départementale de 10,8%, après une hausse de presque 4% depuis 1999.

Par ailleurs, en 2009, l'indice de vieillesse (rapport des plus de 60 ans sur les moins de 20 ans) est de 128 pour la commune alors qu'il est de 123 pour le département.

En comparaison, l'indice de vieillesse de la commune était de 100 en 1999.

Ainsi, la commune a connu un vieillissement de population entre 1999 et 2009.





Sources : RGP99&09

■ Une répartition des ménages à l'image du département

Sur les 62 ménages recensés en 1999, 66% sont composés d'au moins 2 personnes. 31% sont composés de 3 personnes ou plus (soit un ménage avec au moins un enfant), ce qui est inférieur à la moyenne départementale (34%).

Les personnes seules représentent 34% des ménages, soit un taux légèrement supérieur à la moyenne départementale de 32%.

Composition des ménages						
Nb personnes /ménage	1	2	3	4	5	6
Nb ménages	21	22	9	8	1	1
%	33,9	35,5	14,5	12,9	1,6	1,6
Moyenne départementale en %	31,6	34,3	15,8	12,5	4,3	1,6

Sources : RGP99

■ Une population moins qualifiée que la moyenne départementale

En 2009, le niveau de formation de la population permanente de Sourribes présente les caractéristiques suivantes :

- La proportion de personnes n'ayant pas ou peu de diplômes (certificat d'études primaires ou BEPC) (44%) est supérieure à la moyenne départementale (36%).
- A l'inverse, la part de diplômés de niveau bac ou supérieur (29%) est en deçà de la moyenne départementale (39%).
- Par ailleurs, la représentation des personnes titulaires d'un CAP ou d'un BEP (27%) avoisine la moyenne départementale (26%).

	Sans diplôme, CEP, BEPC	CAP, BEP	Bac ou plus
Sourribes	43.9%	26.9%	29.1%
Département	35.6%	25,8%	38,7%

Sources : RGP09

■ Une population active tournée notamment vers Sisteron

En 2009, la population active comprend 50,9% de la population communale, soit un taux supérieur à la moyenne nationale de 46,5%. Cette forte proportion communale est liée à la part importante des personnes en âge de travailler (62,4% de 15-64 ans).

En 2009, la population active occupée représente 92% de la population active totale. Cette même année, 81% de la population active occupée est salariée, soit un taux supérieur à celui de 1999 (68%).

Le taux de chômage en 2009 s'élève donc à 8% après une diminution de 15% depuis 1999. En comparaison, le taux de chômage au niveau national a diminué de 2% de 1999 à 2009.

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans				
Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
108	88	81.5	81	75

Sources : RGP09

En 2009, seulement 14% de la population active occupée travaille sur la commune, soit un taux que l'on trouve en périphérie de centres urbains assez importants. On compte 13 emplois à Sourribes et 2 d'entre eux sont occupés par des habitants d'autres communes.

Très majoritairement, la population active travaille dans une autre commune du département de résidence (75,3%), taux essentiellement lié à l'attractivité de Château-Arnoux-Saint-Auban, Volonne et Sisteron.

Seulement 11% de la population active travaille dans un autre département de la région PACA.

De ce fait, les mouvements pendulaires "domicile-travail" sont particulièrement importants.

On dénombre 6,5% de retraités ou préretraités par rapport à la population communale de 15 à 64 ans, soit 4,1% de moins qu'en 1999.

Ce taux est légèrement inférieur à la moyenne nationale de 8,7% en 2009.

■ Un revenu par ménage inférieur à la moyenne départementale

En 2009, le revenu moyen par ménage est de 16.948 Euros/an (1.412 Euros/mois) à Sourribes, soit un taux très inférieur à la moyenne départementale de 20.604 Euros/an (1.717 Euros/mois).

Les données statistiques de 1999 concernant les catégories socioprofessionnelles sont issues d'un sondage au quart. Elles ne sont donc pas significatives pour une commune de faible population telle que Sourribes.

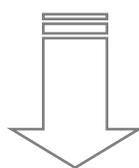
Points clés

POINTS FORTS ATOUTS

- Des enfants (< 15 ans: 17%, égal à la moyenne départementale)
- Des jeunes actifs
- Un bon équilibre démographique
- Le maintien des personnes âgées

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- La baisse des moins de 30 ans (37% en 1999; 32,3% en 2007)
- Du turn-over (locatif)
- Un village dortoir
- La dépendance avec le travail extérieur (seulement 11% travaillent à Sourribes)
- L'accueil difficile pour les familles nombreuses



BESOINS ET ENJEUX

- Le maintien de l'équilibre démographique
- L'emploi sur la commune
- Le dépassement du phénomène de « village dortoir »

DEMOGRAPHIE

Economie

4

1. L'agriculture

■ L'agriculture : une activité bien présente

L'agriculture est une activité assez bien représentée sur la commune.

Au vu des statistiques Agreste, elle a d'ailleurs connu depuis 1988, une expansion en termes de Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations.

"En 2009, les surfaces déclarées à la politique agricole commune (PAC) par les exploitants confirment une activité agricole importante. La SAU représente 393 ha, soit 20% de la surface communale. [...]"

Il y a un peu de morcellement : les terres sont en grande majorité exploitées par des agriculteurs de Sourribes.

Le parcelllement : même s'il y a de jolies parcelles autour du village, la majorité fait moins de 1 ha; la surface moyenne des parcelles culturales est de 1,1 ha sans les parcelles de landes (avec 3,4 ha). Les terres des exploitations ne sont pas d'un seul bloc, l'éloignement au corps de ferme est plus ou moins important. Les structures foncières ne sont pas optimales. Elles sont caractéristiques des communes de moyenne montagne. "

- Sources : PAC 2010 -

En 2000, la SAU de la commune, soit 424 ha, représente 21% de la surface du territoire communal, ce qui est inférieur à la SAU utilisée par les exploitants ayant leur siège sur la commune en 2010 (483 ha). Cela signifie que des exploitants ayant leur siège sur une commune vont exploiter des terres sur des communes environnantes.

■ Une augmentation du nombre d'exploitations

On dénombre 7 exploitations au total en 2010 (RGA), c'est une de plus qu'en 2000. Cela représente une augmentation de 17% du nombre d'exploitations.

On compte 6 exploitations en 2000, soit le même nombre qu'en 1988.

Cette stagnation diffère de la tendance départementale qui a vu le nombre d'exploitations diminuer de -31% durant cette même période.

	Nombre d'exploitations			Dont exploit. indiv. en 2000	2010
	1979	1988	2000		
Exploitations professionnelles	5	c	6	4	7
Autres exploitations	4	c	0		
Toutes exploitations	9	6	6		

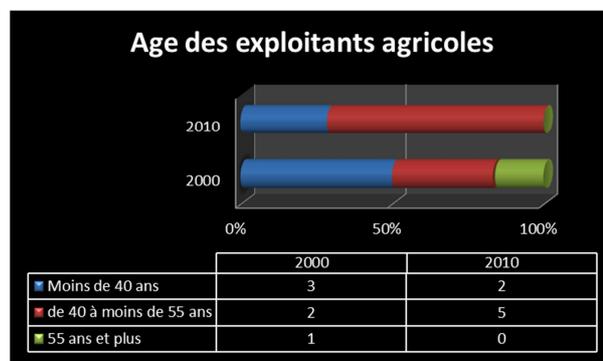
Sources : RA2000&RA2010

■ Une population active saisonnière importante

D'après le dernier recensement, la main d'œuvre agricole est de 41 personnes dont 16 personnes actives permanentes en 2010 représentant 12 Unités de Travail Annuel (UTA). La population active saisonnière représente donc 61% de la main d'œuvre agricole.

En 2010 les salariés permanents représentent 1 UTA. L'exploitation se fait essentiellement dans un cadre familial (6 UTA) avec l'aide de la population active saisonnière qui représente 61% de la main d'œuvre agricole.

Sur les 7 chefs d'exploitation, 2 ont moins de 40 ans et 5 ont entre 40 et 55 ans. La succession familiale des exploitations n'est pas évidente d'après les données communales.



■ Une Surface agricole utilisée (SAU) qui tend à baisser

La Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune représente 483 ha en 2010 dont 187,5 ha sont irrigables et 271 ha de terres labourables.

Depuis 1979, la SAU totale a connu d'importantes variations : -71% de 1979 à 1988, +215% de 1988 à 2000. Cette croissance est majoritairement liée à l'augmentation des superficies fourragères.

En 2000, la SAU des exploitations était de 576 ha. On assiste donc entre 2000 et 2010 à une diminution de la SAU des exploitations (-93 ha soit une diminution de 16%).

La SAU moyenne des exploitations représente 69 ha en 2010 contre 96 ha en 2000.

La SAU des exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune en 2010 (483 ha) est supérieure à la SAU communale (424 ha en 2000). Ce qui implique que les exploitants qui ont leur siège sur la commune travaillent des terres sur les communes voisines.

En parallèle, la tendance départementale présente le phénomène suivant : les exploitations professionnelles sont moins nombreuses, s'agrandissent et se spécialisent en poursuivant le processus de regroupement des terres.

Superficie agricole Utilisée (SAU)				
	1979	1988	2000	2010
SAU totale	627	183	576	483

Superficie moyenne des exploitations en ha				
	1979	1988	2000	2010
Exploitations professionnelles	122	c	96	-
Autres exploitations	4	c	0	-
Toutes exploitations	70	31	96	69
Exploitations de 100 ha et +	c	c	c	-

Sources : RA2000&RA2010

■ Des productions presque exclusivement végétales

→ Les productions végétales

D'après les données communales, en 2010, les productions végétales pratiquées sur la commune sont : le maraîchage, les céréales, quelques vergers et la culture d'oliviers (environ 3-4 ha).

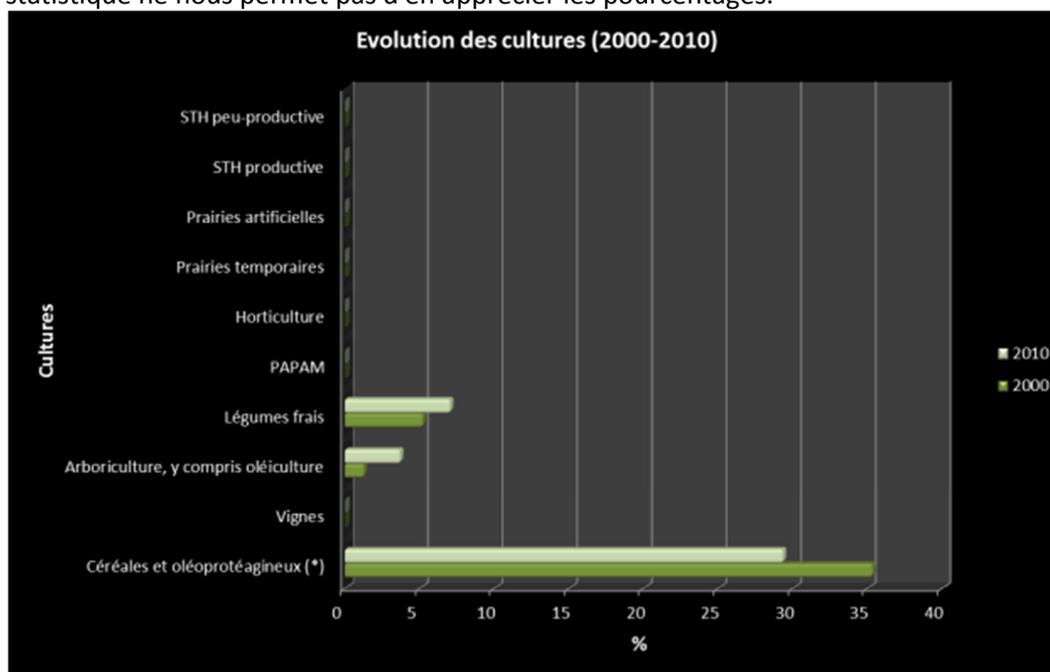
En 2009, "l'activité agricole demeure très présente sur la commune notamment avec la présence importante des terres labourables. Les surfaces concernent des productions végétales à forte valeur ajoutée et de qualité : des céréales, des oléagineux, des protéagineux, des légumes et quelques hectares d'oliveraies."

- Sources : PAC -

Les céréales et oléoprotéagineux, l'arboriculture et oléiculture ainsi que les légumes frais représentent 40% des cultures.

Le reste est partagé entre les prairies temporaires, artificielles et surfaces toujours en herbe.

Le secret statistique ne nous permet pas d'en apprécier les pourcentages.



Surfaces déclarées par les exploitants en 2009	Surface en ha	%
Céréales (dont blé dur d'hiver, 32 ha)	60	15
Oléagineux (dont tournesol, 5 ha)	9	2
Protéagineux (pois de printemps)	1	0,25
Gel	9	2
Fourrages (prairies temporaires)	22	6
Légumes	5,8	1
Oliviers	1,6	0,5
Prairies permanentes	0,7	0,25
STH (landes et parcours)	192	49
Divers (usage non agricole, surface hors culture aidée,...)	93	24
Total	393	100

-Sources : PAC -

Le territoire de Sourribes est compris dans l'aire géographique:

- Des AOC (Appellations d'Origine Contrôlée) :
 - "Fromage de Banon", reconnue par le décret du 23 Juillet 2003
 - "Huile d'olive de Haute-Provence", reconnue par le décret du 13 Décembre 1999
 - "Huile d'olive de Provence", reconnue par le décret du 14 Mars 2007
- Et des IGP (Indications Géographiques Protégées):
 - "Alpes de Haute-Provence blanc"
 - "Alpes de Haute-Provence rosé"

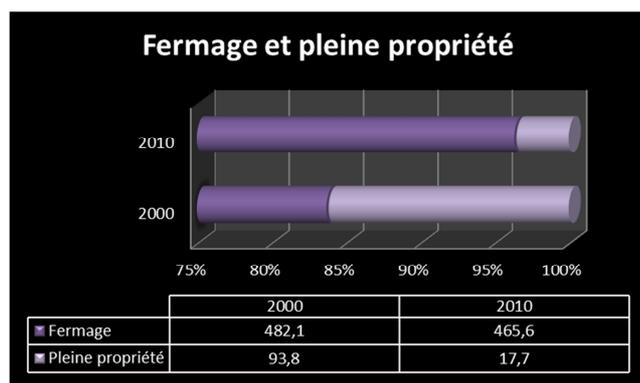
- "Alpes de Haute-Provence rouge"
- "Méditerranée blanc"
- "Méditerranée rosé"
- "Méditerranée rouge"
- "Miel de Provence"

- Sources : INAO-

→ Les productions animales

Le seul élevage présent sur la commune est un élevage de faisans.

■ Une surface très importante des terres en fermage



La part des terres en pleine propriété était de 16% en 2000 contre 84% en fermage.

En 2010, la tendance s'est accentuée en passant à 96% des terres en fermage.

Pour information, le taux de fermage dans le département est de 62%.

■ Une hausse de la superficie irrigable

"Actuellement, c'est la commune de Sourribes qui gère :

- Le canal des Thorons car l'ASA a été dissoute. C'est un réseau gravitaire qui a une autorisation d'irriguer 63 ha dont 45 ha sont réellement irrigués;
- Un périmètre de 61 ha avec un réseau sous pression dont 60 ha sont réellement irrigués.

L'origine de l'eau est le Vançon.

Au total, ce sont plus d'une centaine d'hectares qui sont irrigués sur la commune."

- Sources : PAC -

D'après le dernier recensement, 187 ha de terres sont irrigables.

	1979	1988	2000	2010
Tracteurs	18	11	17	...
Superficie irrigable	149	89	159	187
Superficie irriguée	145	51	96	...
Superficie drainée par drains enterrés	0	0	0	...
Presse à grosses balles	...	0	0	...
Matériel de récolte de céréales	c	c	3	...

... = Résultat non disponible

Sources : RA2000&RA2010

2. Les entreprises de production et de services

D'après l'INSEE, en dehors des exploitations agricoles, il n'y a que 3 établissements recensés en 2009 :

- 1 dans le secteur de l'industrie
- 1 dans le secteur de la construction
- 1 dans le secteur des services

D'après les données communales, en 2010, les entreprises sur la commune correspondent à :

- Un électricien
- Un moulin à huile

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2009

	Nombre	%
Ensemble	3	100,0
Industrie	1	33,3
Construction	1	33,3
Commerce, transports, services divers	1	33,3
dont commerce et réparation auto.	0	0,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

3. Les commerces

Les commerces, alimentaires ou non, ne sont pas présents sur la commune, il existe uniquement un bar-tabac-restaurant.

Les habitants de Sourribes bénéficient de la proximité des commerces de Château-Arnoux-Saint-Auban, Volonne et Sisteron.

4. Les autres services

Les services sont absents sur la commune.

Les habitants de Sourribes se tournent surtout vers les services de Volonne (à 5 km), Château-Arnoux-Saint-Auban (à 8 km) et Sisteron (à 13 km).

Services Généraux	Volonne	Château-Arnoux-Saint-Auban	Sisteron
Banque (ou/et) La Poste	1	5	9
Assurances	-	6	14
Services médicaux			
Médecins	2	11	30
Centre médical	-	4	5
Infirmiers	6	9	17
Masseurs kinésithérapeutes	1	3	14
Pharmacie	1	3	4
Services divers			
Taxis	2	7	6
Salon de coiffure	1	13	17
Cafés-Restaurant	2	18	30
Notaire	-	-	2
Architectes	-	6	3
Paysagiste	1	2	3

5. L'hôtellerie, la restauration

Le bar-tabac sur la commune fait occasionnellement de la restauration.

6. Le tourisme

Les causes d'attractivité touristique sont essentiellement dues à la qualité du cadre naturel dans lequel s'intègre la commune. C'est un lieu privilégié pour les randonnées pédestres et VTT; il y a d'ailleurs un sentier de petite randonnée qui traverse la commune. Le touriste vient à Sourribes essentiellement pour profiter de la tranquillité du lieu.

D'après les données communales, en 2010, la capacité d'accueil touristique à Sourribes correspond à :

- Un T3 en gîte pour 5 personnes
- Un T2 en gîte pour 4 personnes
- Un studio en gîte pour 2 personnes
- Cinq meublés
- Un mobil-home

Soit un total de 30 à 35 lits touristiques.

D'après les données communales, en 2010, il y aurait au moins 5 résidences secondaires ou logements occasionnels, ce qui représenterait environ 20 personnes supplémentaires.

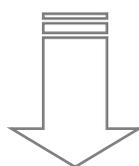
Points clés

POINTS FORTS ATOUS

- La présence d'un commerce (bar), le moulin à huile
- Une agriculture stable

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- L'avenir incertain du bar
- La dépendance de l'extérieur



BESOINS ET ENJEUX

- Le maintien de l'activité agricole
- Le bar

ECONOMIE

Habitat et équilibre social

5

1. Les logements

■ Une évolution croissante du logement

Lors du dernier recensement INSEE de 2009, le nombre de logements est de 113, soit 24 de plus qu'en 1999 (27%).

Il y a 89 logements en 1999, soit 24 de plus qu'en 1990 (+37%).

	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	Total logements
1990	46	10	9	65
1999	62	18	9	89
2009	82	1	30	113
Evolution de 1999 à 2009	+20	-17	+21	+24

Selon Sitadel, entre 1999 et 2008, 22 logements ont été commencés, soit une moyenne de 2,4 logements par an. (A préciser qu'en 2006, les données Sitadel sont manquantes).

Evolution du logement depuis 1990	
Année	Nombre de logements commencés
1999	0
2000	0
2001	6
2002	3
2003	1
2004	4
2005	3
2006	-
2007	0
2008	5
Total	22

Sources : Données Sitadel

D'après les données communales, après 2007, aucune création de logement n'a été autorisée à Sourribes (du fait du manque d'eau).

L'augmentation du nombre de logements entre 1999 et 2009 est liée à la hausse du nombre de résidences principales (+20).

A l'inverse, le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels a fortement diminué (-17), à tel point qu'il n'est plus que d'un en 2009. Cela traduit d'importants changements de destination. En fait, des personnes retraitées se sont installées sur la commune.

D'après les données communales, en 2010, seulement 2 ou 3 résidences secondaires sont recensées à Sourribes.

Quant aux logements vacants, ils ont augmenté de façon notable (+21), leur nombre atteignant 30 en 2009, d'après l'INSEE. En fait, les statistiques semblent erronées; des habitants ont déménagé et

ont laissé des logements vides qui ont été recensés comme des logements vacants à tort. D'après les données communales, en 2010, il n'y aurait que 5 à 6 logements vacants environ.

A noter que le nombre de résidences principales a été multiplié par 3 de 1968 à 2009, passant de 27 à 82. Ainsi, les résidences principales représentent une part majoritaire qui s'élève à 72,6% en 2009.

Le reste du parc de logements correspond aux logements vacants (données surement erronées à manier avec prudence).

La densité de population en résidences principales est estimée à 2,11 personnes en 2009, ce qui est inférieur à la moyenne départementale de 2,23 personnes par logement. On remarque que 54% des résidences principales ont 4 pièces ou plus en 2009.

Notons que le nombre de personnes par logement a diminué au fil des derniers recensements à l'instar de la tendance départementale. A Sourribes, il était de 2,23 en 1999 et de 2,42 en 1990.

Par ailleurs, en 2009, 56% des ménages ont changé de logement depuis moins de 10 ans, 15% dans les deux années précédant le recensement. Ce renouvellement de population est surtout lié à la forte croissance démographique au cours des derniers recensements.

L'ancienneté moyenne d'emménagement en 2009 est de 13 ans.

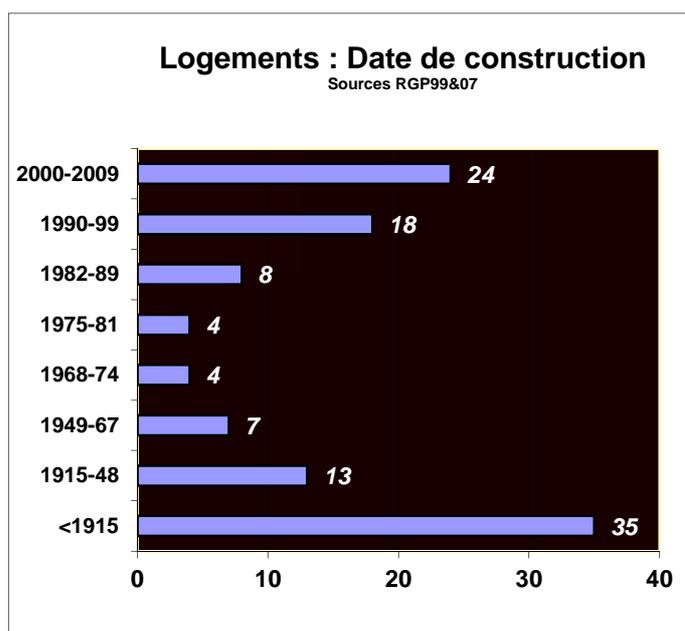
■ Un parc de logement contrasté

En 2009, on remarque que 31% des logements sont très anciens et datent d'avant 1915.

Par ailleurs, 48% des logements sont construits après 1975, dont 37% datent d'après 1990.

Ainsi, la commune affiche un parc de logements assez contrasté : une part de logements très anciens non négligeable et de nombreux logements récents. Seulement 21% des logements ont été construits entre 1915 et 1974.

Les constructions réalisées avant le 01/01/1948 sont concernées par un risque lié au plomb et représentent 42% des logements en 2009.



■ L'important développement des appartements

En 2009, sur les 113 logements au total, 64% sont des maisons et 36% des appartements.

Type de logements		
	Maison individuelle / Ferme	Appartement
Sur les 113 logements au total	72	40

Sources : RGPO9

Au cours du dernier recensement, on observe un développement important des appartements presque inexistant en 1999 (2).

En fait, de nombreuses constructions ont été rénovées au Village, à l'intérieur desquelles plusieurs appartements ont été créés, souvent destinés à la location.

La surface moyenne par logement commencé de 1999 à 2008 est de 77 m² (d'après les données Sitadel).

■ Un parc locatif bien présent

En 2009, 65% des personnes sont propriétaires de leur logement.

Cela signifie qu'il existe une part non négligeable de logements locatifs (28%) qui permettent l'installation de jeunes ménages.

Statut d'occupation			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
Sur 82 résidences principales	53	23	6

Sources : RGP09

On note que les logements locatifs ont une faible surface qui ne permet pas l'accueil de familles nombreuses.

On remarque que la part de logements locatifs est inférieure à la moyenne départementale de 37%.

En 2010, on compte 4 logements communaux, dont 3 logements aidés.

Aucun projet de logements sociaux n'est prévu dans l'immédiat.

Le turn-over au sein des logements locatifs est important selon les appartements. Cela est lié à plusieurs facteurs : la surface inadaptée de certains appartements, l'absence de téléphonie mobile et de connexion ADSL, et la nécessité d'avoir une voiture pour habiter sur la commune.

2. Vie sociale et associative

Il n'y a aucune manifestation festive organisée sur la commune.

La seule association recensée à Sourribes correspond à l'association de chasse (ACCA).

Les habitants se rendent à Château-Arnoux ou Sisteron pour la pratique d'activités sportives.

On note l'existence d'un centre aéré sur la commune limitrophe de Salignac, géré par la Communauté de Communes.

La qualité de l'intégration des nouveaux habitants est variable : certaines personnes font l'effort de s'intégrer, d'autres non.

Le sentiment d'être une commune dortoir ressort globalement, surtout par rapport aux habitants en location.

La vie sociale est amoindrie par le fait qu'il n'existe pas de lieu de regroupement sur la commune. Il n'y a d'ailleurs pas de salle polyvalente actuellement, mais un projet vise à en créer une. De plus, on note qu'il n'y a pas de fête votive, ni de comité des fêtes.

Points clés

POINTS FORTS ATOUS

- Des jeunes sur la commune grâce aux logements locatifs
- Une urbanisation concentrée

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- Un turn-over important au sein des logements locatifs
- Des logements trop petits
- Un village dortoir
- Pas d'association, pas d'événement, pas de lieu de rencontre



BESOINS ET ENJEUX

- L'adaptation des logements
- Le dépassement du phénomène de « village dortoir »
- Le renforcement du lien social

HABITAT ET VIE SOCIALE

Transports, équipements, services

6

1. Transports

La commune de Sourribes est située à 8 km de Château-Arnoux-Saint-Auban au Sud et à 13 km de Sisteron au Nord.

L'accès à Sourribes se fait par la RD 4 (qui longe la vallée de la Durance de Curbans à Vaumeilh), puis par la RD 404.

La commune bénéficie de la proximité de la route Napoléon (RN 85) et du réseau autoroutier (A 51).

Il existe trois ramassages scolaires sur la commune; ils sont destinés :

- aux enfants des écoles primaires de Salignac et Entrepierres;
- aux élèves scolarisés à Château-Arnoux (collège);
- aux enfants scolarisés à Sisteron (collège et lycée).

Il y a très peu de covoiturage pratiqué sur la commune.

Les gares SNCF les plus proches sont celles de Château-Arnoux-Saint-Auban puis de Sisteron.

2. Equipements

Les équipements publics de la commune correspondent à la mairie.

En matière d'eau potable, il existe un pompage d'un débit de 8 m³/h (pas limité en eau). De plus, la commune possède un réservoir.

Un forage a été réalisé et un nouveau pompage d'un débit de 8 m³/h a été mis en service au début de l'année 2011.

En matière d'assainissement, il existe une station d'épuration de 170 EH qui ne fonctionne pas très bien; elle peut atteindre 300 EH en période de pointe. Un projet pour la construction d'une nouvelle STEP d'une capacité de 400 EH est en cours, les études de sols sont en train d'être effectuées.

Un dossier Loi sur l'Eau a été déposé et a reçu un avis favorable des services de l'Etat.

Un dossier de demande de subvention est en cours. Cependant, les travaux pourront avoir lieu dès que les dossiers auront franchi l'ensemble des formalités (autorisations, subventions,...),... la commune ne maîtrisant pas les délais administratifs.

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement réalisé par la Communauté de Communes. Il a été soumis à enquête publique en même temps que le PLU.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est de compétence communautaire.

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont assurés par le SMIRTOM auquel adhère la Communauté de Communes de Lure-Vanson-Durance.

3. Services

La mairie (secrétariat de mairie) est ouverte deux jours par semaine, le Lundi et le Mercredi. Elle est également ouverte les second et quatrième Vendredis du mois.

Les services sont absents à Sourribes.

Les habitants de Sourribes fréquentent les services publics de communes environnantes qui se répartissent ainsi :

Services	Communes fréquentées
Gendarmerie	Château-Arnoux-
La Poste	Volonne
Ecoles	
Maternelles	Salignac
Primaires	Salignac
Collège	Château-Arnoux- Saint-Auban Sisteron
Lycée	Sisteron Digne

4. Communications numériques

Le débit de la connexion Internet est très bas à Sourribes. L'ADSL (fibre optique) sera accessible courant 2013.

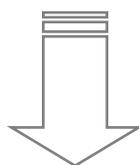
Points clés

POINTS FORTS ATOUS

- Assez d'eau potable
- Bientôt le haut débit
- Les transports scolaires

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- Un haut débit bas et l'absence de téléphonie mobile
- L'absence d'école
- Les transports
- La station d'épuration à reprendre



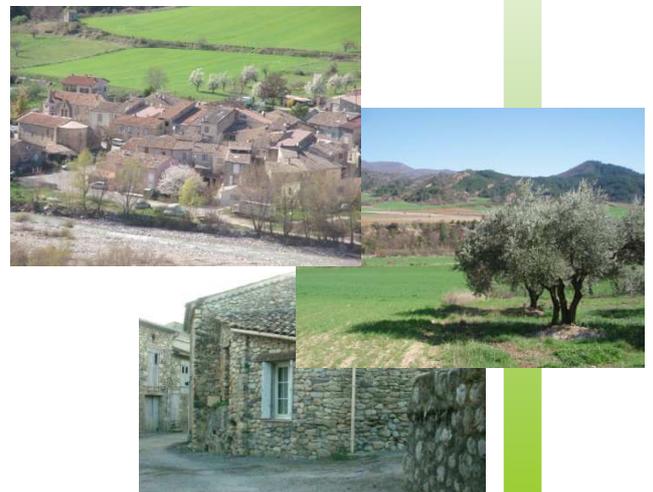
BESOINS ET ENJEUX

- Le haut débit et la téléphonie mobile
- Les équipements de convivialité
- Les transports

TRANSPORTS – EQUIPEMENTS

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse de l'état initial de l'environnement**
- 2. Analyse de la consommation d'espaces**
- 3. Justification des objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le PADD**



Analyse de l'état initial de l'environnement

1

1. La nature

■ Biodiversité

On ne dénombre aucun inventaires ni protections réglementaires à Sourribes.

- Sources : DREAL PACA -

→ Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Aucune ZNIEFF n'est recensée sur la commune.

- Sources : DREAL PACA -

→ Réseau Natura 2000

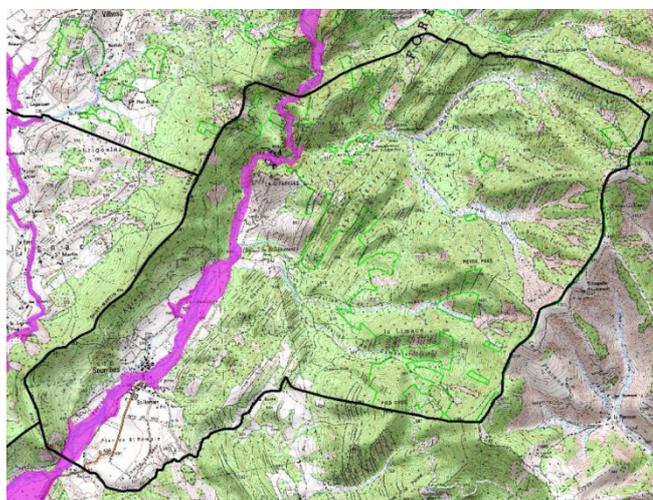
Aucun réseau Natura 2000 n'est recensé sur la commune.

- Sources : DREAL PACA -

→ Zones humides

Il existe une zone humide sur la commune de Sourribes qui correspond au lit du Vanson et ses abords.

- Sources : DDT 04 / SDT / CDT / CC -



→ Espaces Naturels sensibles

Un Espace Naturel Sensible est recensé à Sourribes. Il s'agit du site potentiel des "gorges du Vanson" d'une superficie de 55,5 ha. Cet espace naturel est en réalité constitué de deux périmètres distincts, le premier se trouve uniquement sur la commune d'Authon et le deuxième s'étend sur les communes d'Entrepierres et de Sourribes.

"Gorges très encaissées et peu accessibles à forte valeur paysagère et patrimoniale. Site peu connu mais accessoirement utilisé pour la baignade.

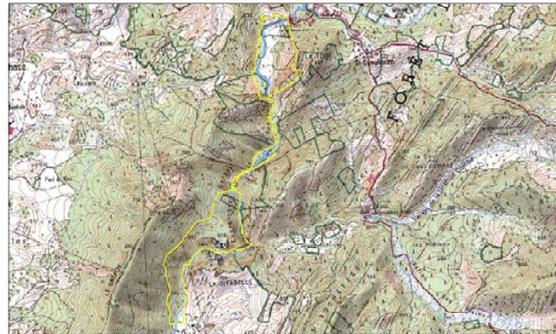
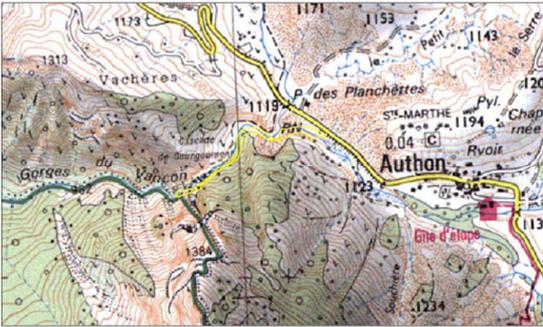
Localisation : les gorges se trouvent sur les communes d'Authon, d'Entrepierres et de Sourribes et sont accessibles depuis Authon et Vilhosc.

La **valeur écologique** est **moyenne** et peu connue.

La **valeur paysagère** est **faible** car le site est peu visible.

La **capacité d'ouverture au public** est **moyenne** car le site est difficilement accessible.

Le site est **faiblement sensible** car relativement isolé."



Gorges sur la commune d'Authon

Gorges sur les communes d'Entrepierres et de Sourribes

 Limite du site



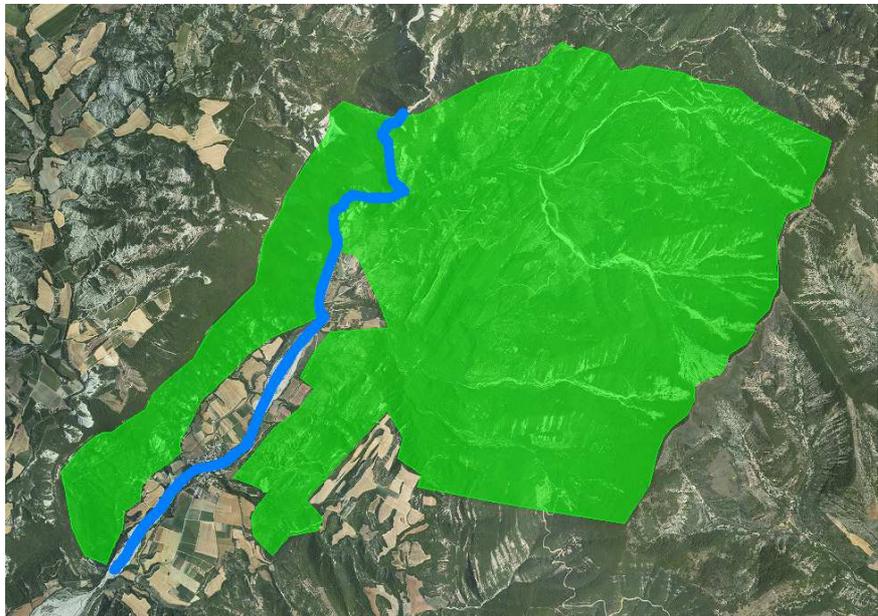


- Sources : Atlas des Espaces Naturels Sensibles des Alpes de Haute-Provence -

→ Les continuités écologiques

Les continuités écologiques de la commune de Sourribes représentent l'essentiel du territoire.

La trame bleue définie par le Vanson traverse la commune du Nord au Sud. La trame verte entoure le reste de la commune (zones agricoles et urbanisées) et offre une ouverture au Sud.

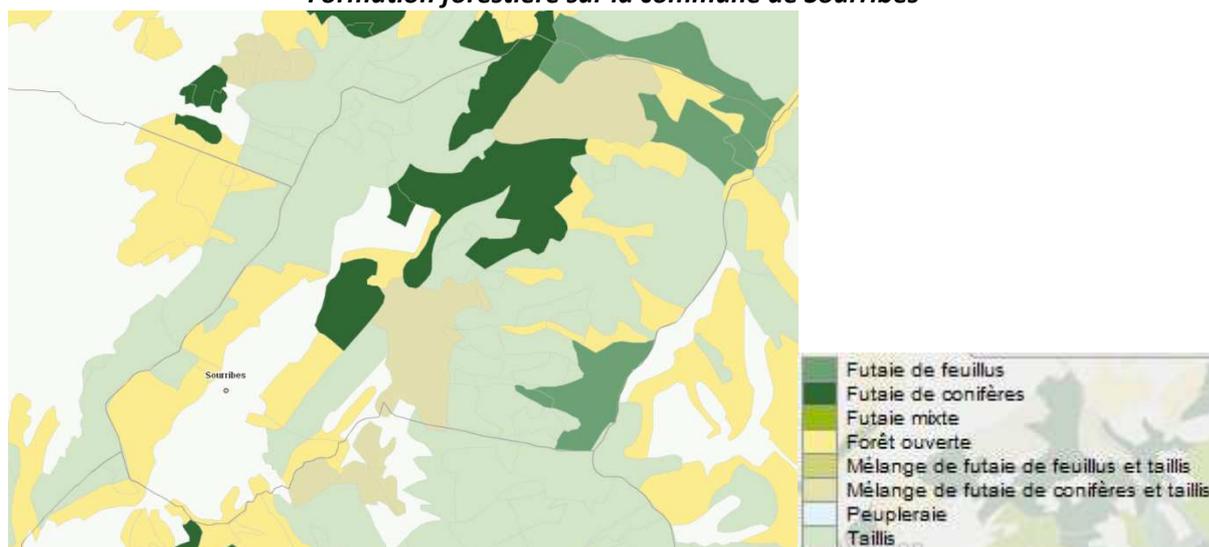


→ L'espace forestier

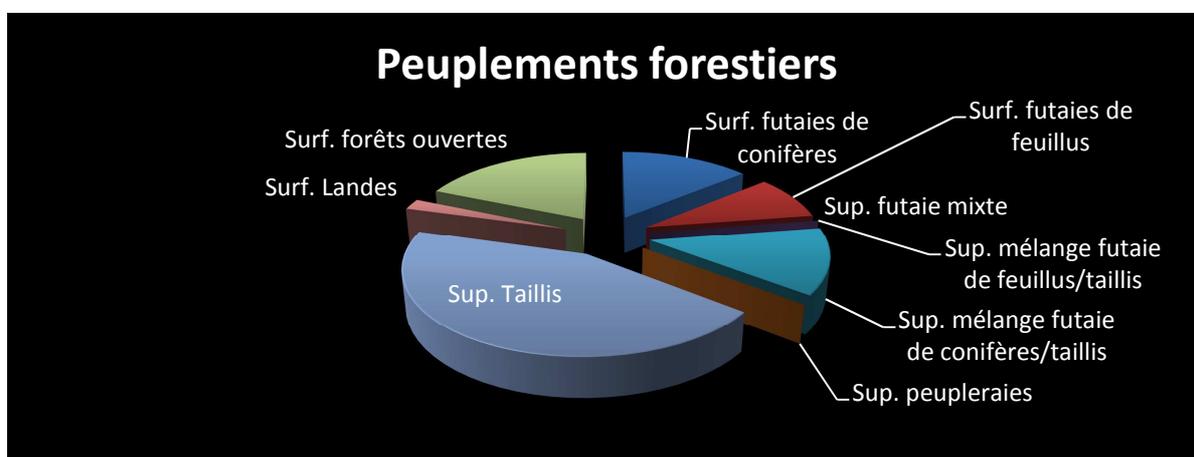
Les boisements constituent 87% du territoire de la commune avec 1731 ha.

Les peuplements forestiers dominants correspondent aux taillis (777 ha), aux forêts ouvertes (329 ha), aux futaies de conifères (247 ha), puis aux mélanges de futaie de conifères / taillis (226 ha).

Formation forestière sur la commune de Sourribes

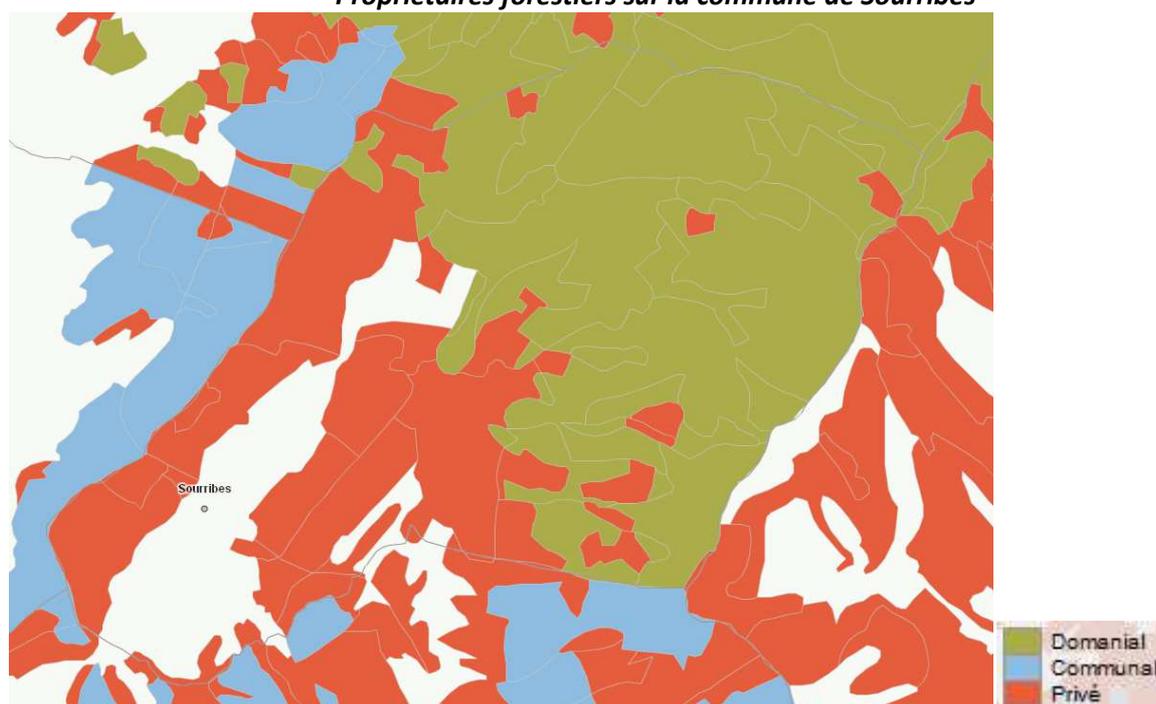


- Sources : www.ofme.org -



Les surfaces de boisement sont de propriété privée (40%) et de propriété domaniale (60%).

Propriétaires forestiers sur la commune de Sourribes



- Sources : www.ofme.org -

Il n'existe aucune entreprise travaillant dans l'exploitation et/ou la transformation du bois.

Les forêts privées font l'objet d'un plan simple de gestion qui concerne une surface de 192 ha soit 28% de la surface totale de forêts privées.

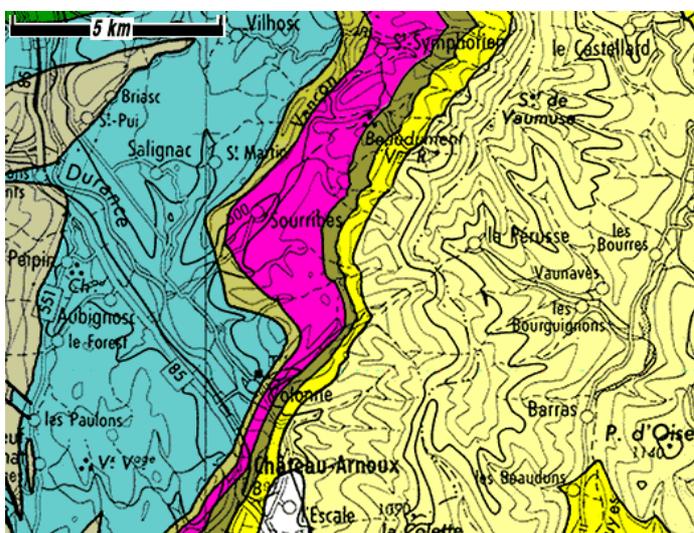
Il y a eu 8 incendies entre 1991 et 2011, ils ont affecté 44 ha de forêts.

Géologie



"Vers l'Est, dans la vallée du Vanson, les formations de l'Ere Tertiaire comprennent des marnes rouges de l'Oligocène situées sur le bas des versants et à proximité du cours d'eau et des barres de grès gris du Miocène et du poudingue Mio-Pliocène (colline Saint-Joseph)."

- Sources : Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence -



légende des cartes géologiques du Gapeonais et des Baronnies orientales

NAPPES DE L'EMBRUNAIS - UBAYE		AUTOCHTONE SUBALPIN	
n. Autapie	n. Parpaillon	Molasse Rouge oligocène	marnes marnes - calcaires Bajocien
Flysch à helminthoïdes (Sénonien)		Molasse gréo-conglomératique grès du Champsaur et d'Annot	calcaires argileux et marnes aëliennes
schistes noirs 'de base'		calcaires gréseux et marnes nummulitiques	calcaires argileux et marnes tourciennes
olistostrome nummulitique		calcaires blancs Turonien - Sénonien	calcaires noirs lités (Lias inf.-moy.)
'flysch noir' nummulitique		Marnes Bleues apto-abiennes	spillites
'marbres en plaquettes' (crét. sup.)		calcaires argileux barrémo-hauteriviens	gypses dolomies et cargneules du Trias sup.
Jurassique sup. - Crétacé inférieur		marnes valanginiennes	
>>> Dogger - Trias : voir autochtone >>>		barre lithonique (Berrisalien - Séquanien)	
		Terres Noires ('Argovien' Inclus)	
BASSIN MIOCÈNE de Digne - Valensole		SOCLE et sa couverture léguminaire	
Miocène molasses sableuses		dolomies du Trias moyen	
Miocène molasses gréseuses		grès du Trias inférieur	
Miocène conglomérats		grès houillers	
		roches cristallines diverses	

Eau libre



"Le Vanson prend sa source au pied du massif des Monges à 1.800 mètres d'altitude. D'abord torrent, encaissé dans de petites gorges au pied de la montagne de Mélan, il s'élargit après Authon pour rejoindre la Durance en sinuant entre les reliefs.

De nombreuses sources et fontaines naturelles témoignent du caractère karstique des reliefs environnants."

- Sources : Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence -

Réseau hydrographique de Sourribes



- Sources : Géoportail -

■ Climat

Le climat y est tempéré, les montagnes qui resserrent le territoire et qui en font une espèce de bassin, le mettent à l'abri des vents, mais les chaleurs de l'été y sont très fortes.

- Sources : D'après "Les Alpes de Haute Provence - Géographie historique et biographique du département des Basses-Alpes -

■ Risques naturels

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) des Alpes de Haute-Provence, les risques perceptibles sur la commune de Sourribes concernent quatre catégories : Inondation, Mouvements de terrain, Feux de forêts, Séisme.

De plus, la commune est concernée par les risques liés au retrait-gonflement des argiles et la pollution des sols.

→ Inondations

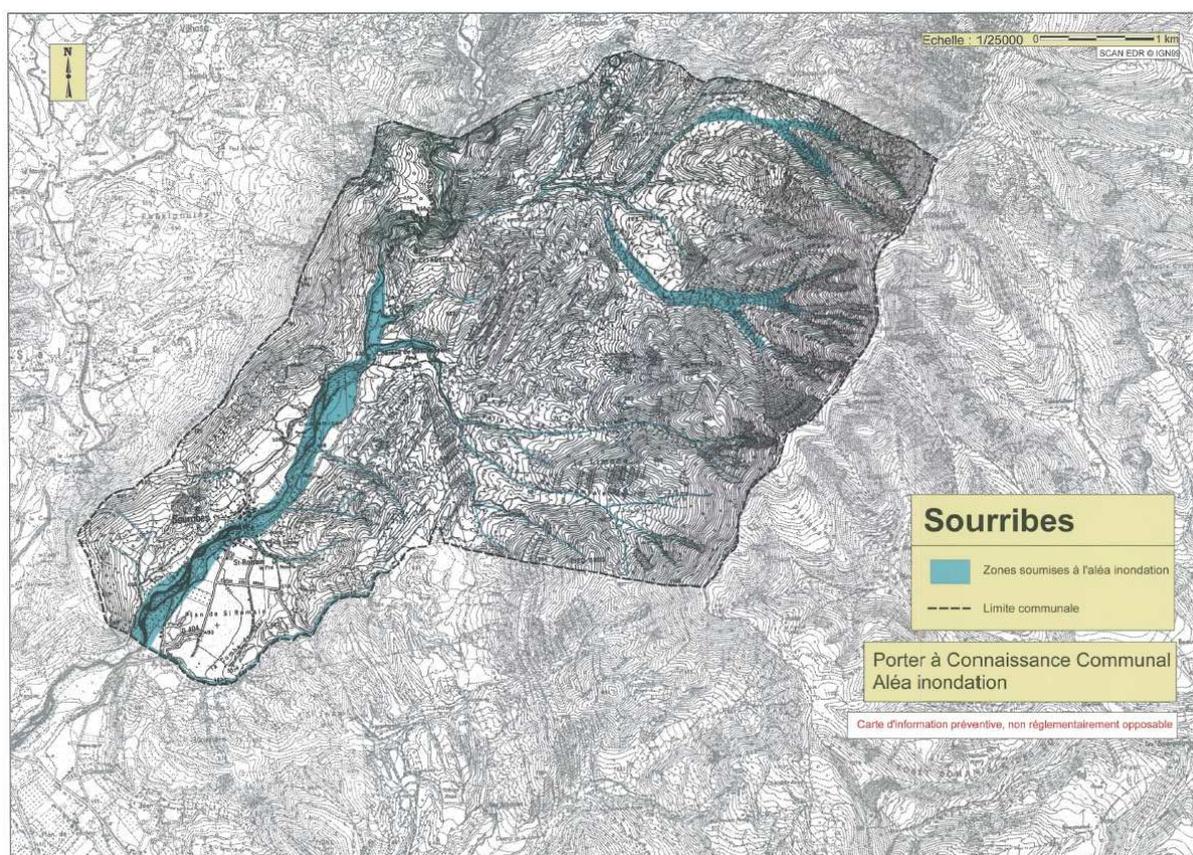
Le territoire communal est parcouru par des ravins ne présentant pas d'écoulement pérenne. Ils peuvent gonfler brusquement et connaître des crues soudaines, surtout lors des précipitations intenses d'été. Les ouvrages de franchissement, buses, ponceaux, constituent des points de débordements préférentiels.

- Sources : Dossier Communal Synthétique -

La commune est traversée par le Vanson à l'Ouest, de nombreux petits ravins chargés de matériaux lors de crues alimentent celui-ci. Les phénomènes d'affouillement de la digue (restaurée en 1995) et donc de risque d'inondation, doivent être pris en compte. Un entretien est fortement conseillé.

La commune peut donc être soumise à des risques torrentiels en particulier par le Vanson.

- Sources : PAC, RTM -



D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Alpes de Haute Provence, la commune de Sourribes est concernée par le risque moyen d'inondation.

"Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs et des vitesses d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables. En zones montagneuses, les vitesses de courant sont généralement élevées en raison de la forte pente des cours d'eau, qui assurent un rapide transit de l'eau de pluie ou de fonte nivale, accompagné de charriage de matériaux très importants. Dans les cas extrêmes, il y a formation de laves torrentielles capables de transporter des blocs rocheux énormes."

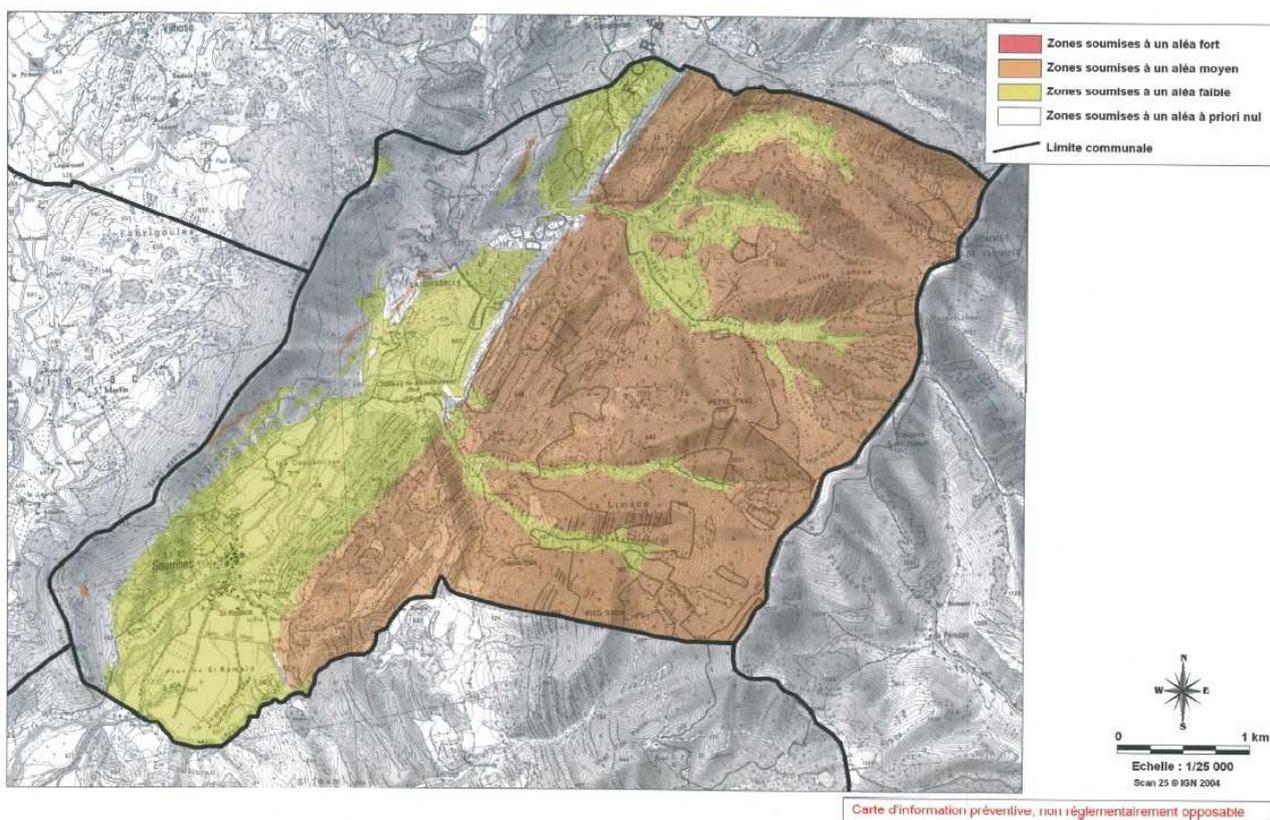
- Sources : Atlas départemental des risques -

La commune est concernée par l'Atlas de Zone Inondable (AZI).

→ Retrait-gonflement des argiles

"Les zones les plus sujettes au retrait-gonflement des argiles sont localisées à l'Est de la commune, elles couvrent le flanc Ouest du sommet de Vaumuse. Elles regroupent les formations marneuses du Tertiaire et les colluvions qui en sont issues : grès argileux du miocène et formation de Valensole. Ces formations sont moyennement sensibles au retrait-gonflement (apparaissent en aléa moyen sur la carte). Néanmoins, leur surface d'affleurement est très peu urbanisée sur la commune.

Les cours d'eau qui traversent la commune, rivière du Vanson et ses affluents, ont engendré le dépôt d'alluvions fluviales récentes de part et d'autre de leur lit. Ces alluvions, composées de cailloutis, graviers, galets, sables et souvent de limons, sont faiblement sensibles au phénomène de retrait-gonflement."



- Sources : PAC, Supplément sur le retrait-gonflement des argiles -

→ Mouvements de terrains

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Alpes de Haute Provence, la commune de Sourribes est concernée par le risque faible de mouvements de terrain (tous types de phénomènes confondus).

La commune est concernée par de petits glissements de terrain localisés et par un ravinement quasi généralisé qui affecte les cailloutis du complexe de Valensole.

Des chutes de blocs sont localisées dans les gorges du Vanson. [...]

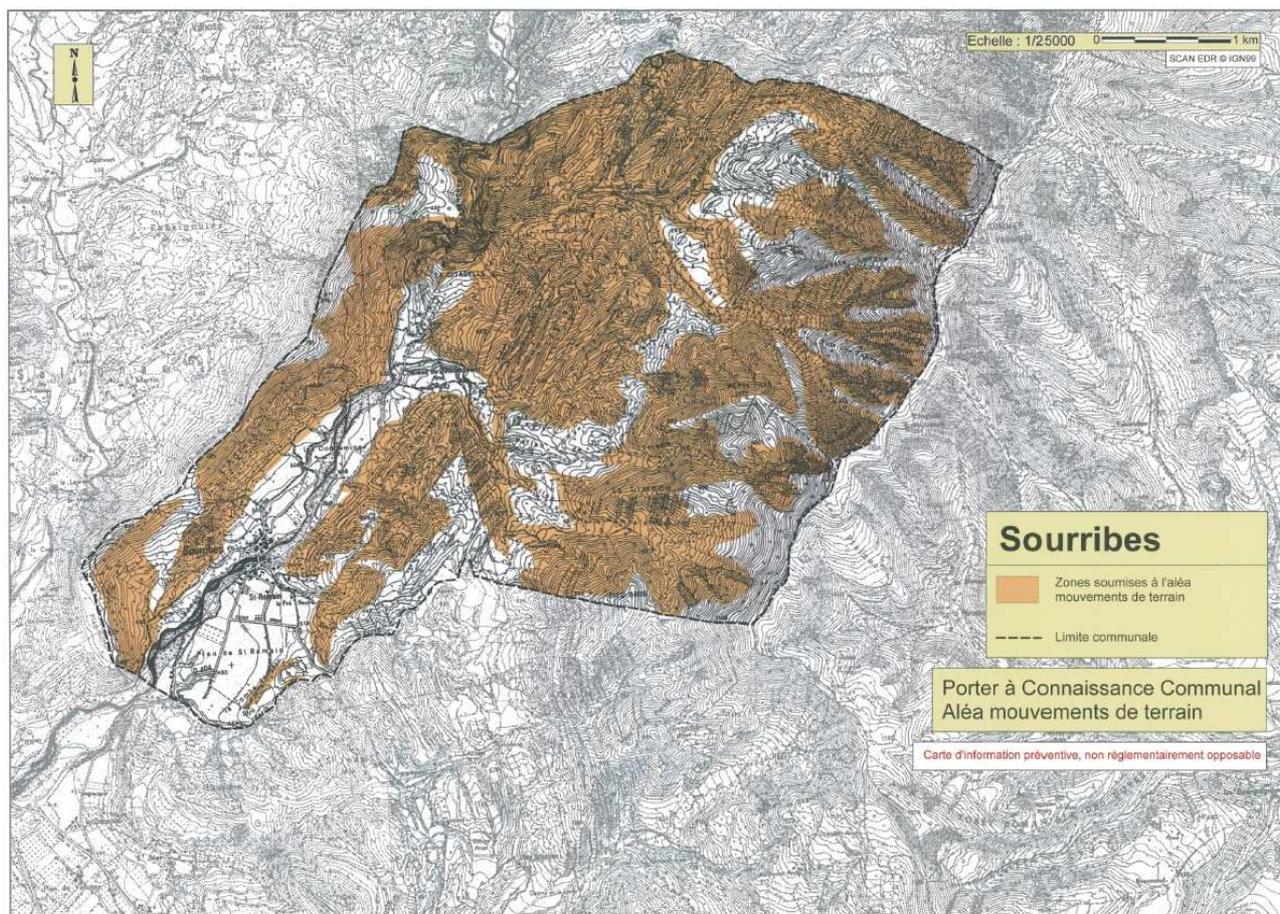
On peut craindre des risques de chutes de pierres par délitage du conglomérat et des glissements de terrains dans certaines pentes, notamment en cas de terrassements.

- Sources : Dossier Communal Synthétique -

La commune est principalement assise en partie haute sur la formation de Valensole, matériaux très hétérogènes pouvant provoquer des mouvements de terrain en cas de terrassements importants.

En partie moyenne, on trouve des conglomérats et de la molasse. En partie basse, de la molasse rouge et du conglomérat. Ces formations peuvent être, par endroits, particulièrement sensibles à l'érosion.

- Sources : PAC, RTM -



- Sources : PAC -

→ Feux de forêts

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Alpes de Haute Provence, la commune de Sourribes est concernée par le risque moyen de feux de forêts.

Près de 78% du territoire communal est recouvert par une couverture végétale susceptible d'alimenter des feux de forêt.

La déprise agricole et le progressif enrichissement constituent un risque croissant d'incendies.

- En 1992, une vingtaine d'hectares brûle à la Rosée,
- En 1994, 25 ha ont brûlé,
- En 1997, 15 ha ont brûlé,
- En 1998, à la Vise, un écobuage mal contrôlé entraîne un incendie de 7 hectares.

A noter qu'une ferme isolée est située dans une zone exposée.

- Sources : Dossier Communal Synthétique -

La commune de Sourribes appartient au massif forestier des Duyes-Vanson. Le massif des Duyes-Vanson présente un aléa feu de forêt assez contrasté selon les secteurs. La forte amplitude altitudinale (près de 1.800 mètres) modère des types de végétation assez divers. Les formations de résineux (pin noir, pin sylvestre) côtoient celles de feuillus (chênes, hêtres) et les landes. Le faible nombre de versants d'ubac ne favorise pas les ambiances forestières fraîches (la majorité des crêtes est orientée du Nord au Sud).

Ce massif n'est pas, en moyenne, l'un des plus exposés aux problèmes de feux de forêt dans le département. Cependant, certains de ses versants, notamment par leur couverture végétale mais aussi par leur exposition au vent, présentent des caractéristiques proches des zones les plus sensibles des Alpes de Haute-Provence.

Le niveau correct des dispositifs de surveillance mais surtout l'importance des moyens de secours couplés à la bonne accessibilité tant en périphérie du massif (axes de communication dans les vallées) qu'en son sein, tempère ce constat négatif.

- Sources : PAC -

Ces feux entraînant la disparition de la forêt, ont pour conséquence d'augmenter les autres risques naturels (érosion des berges lors de crues torrentielles,...).

Aucune urbanisation ne se situe en périphérie d'un massif forestier. Des obligations de débroussaillage sont imposées aux propriétaires par arrêté préfectoral. Le PLU ne peut quant à lui palier à l'ensemble des risques.

Les arrêtés préfectoraux n° 2013-1473 du 4 Juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et concernant le débroussaillage et n° 2013-1681 du 30 Juillet 2013 (modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-1472 du 4 Juillet 2013) relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu devront faire l'objet d'une information la plus large possible des élus et des propriétaires.

Les constructions en milieu boisé nécessitent une demande préalable d'autorisation de défricher (art. L 341-3 du Code Forestier).

D'après l'arrêté n° 2013-1473 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et concernant le débroussaillage, la commune de **Sourribes** est située en zone d'**aléa feu de forêt moyen**.

"Dans les espaces naturels sensibles [...] et dans une zone de 200 mètres entourant ceux-ci, les propriétaires ont l'obligation d'effectuer les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé. Cette obligation s'applique dans les situations suivantes :

- aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ; le maire peut porter cette obligation à 100 mètres ;
- aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 5 mètres de part et d'autre de la voie ;
- sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;
- sur les terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L 311-1 (Zone d'Aménagement Concertée), L 322-2 (Association Foncière Urbaine) et L 442-1 (Lotissement) du Code de l'Urbanisme ;
- sur les terrains mentionnés aux articles L 443-1 à L 443-4 (Camping et Parc Résidentiel de Loisir) et L 444-1 (Terrain pour installation de caravane habitée) du même code.

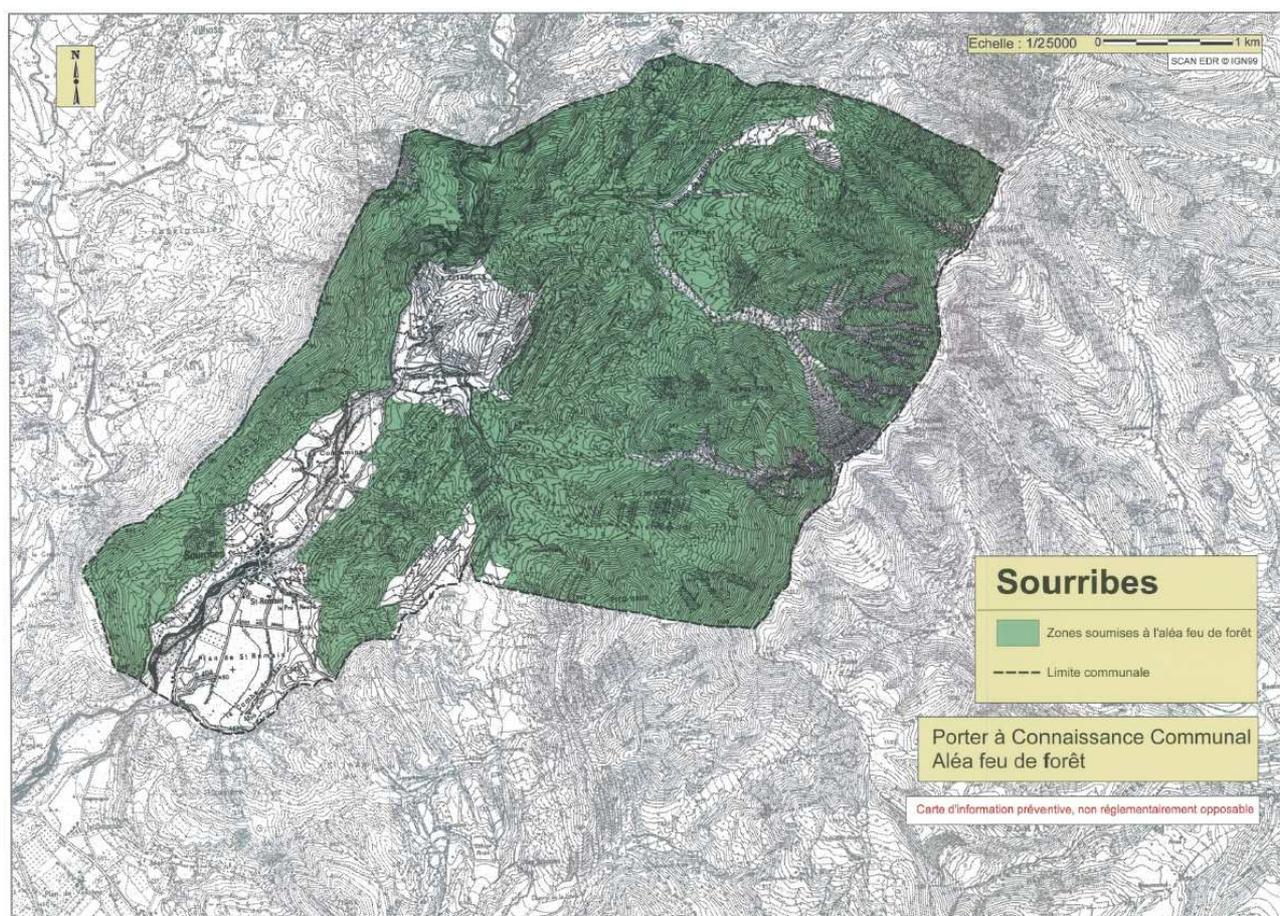
De plus, les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévoient le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les zones qu'ils délimitent et selon les modalités qu'ils définissent.

En outre, le maire peut, en cas de risque exceptionnel d'incendies, décider sur un territoire déterminé :

- qu'après une exploitation forestière, le propriétaire nettoie les coupes des rémanents et branchages ;
- qu'en cas de chablis précédant la période à risque dans le massif forestier, le propriétaire nettoie les parcelles des chicots, volis, chablis, rémanents et branchages."

Le défrichement, qui se définit comme toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, est strictement encadré par la loi, notamment le code forestier. Chaque pétitionnaire doit obtenir une autorisation préalable dont les modalités peuvent être définies localement.

Ces dernières sont définies par l'article L 341-3 du Code Forestier



- Sources : PAC -

→ Séismes

Le décret n° 2010.1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français fixe le zonage sismique de la France, divisé en cinq zones de sismicité (très faible, faible, modéré, moyen, fort).

D'après cet arrêté, l'ensemble de la commune de Sourribes présente un aléa moyen de sismicité.

→ Pollution des sols

Le BRGM a dressé un inventaire historique de sites industriels et activités de service.

Deux sites sont recensés sur la commune de Sourribes : un moulin à huile (activité terminée) et une mine de lignite (activité terminée depuis 1878).

Informations sur les risques

La Loi relative à la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs précise que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n°87-565 du 22 juillet 1987).

Le Dossier Départemental sur le Risque Majeur (D.D.R.M.) qui a été établi recense pour chaque commune concernée les risques naturels et les risques technologiques majeurs.

Document spécifique à la commune, extrait du D.D.R.M., le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) a pour principal objectif d'informer et de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils pourraient être confrontés.

Ce document d'information, qui a été notifié à la commune le 11 janvier 2006 est consultable en mairie ainsi qu'à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

2. Les ressources consommables

■ Eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

Le réseau d'eau potable est géré par la commune. La commune dispose d'une ressource propre: le captage "le Vanson", prélèvement qui se situe dans la nappe d'accompagnement du Vanson.

- Sources : PAC -

Un forage a été réalisé et un nouveau pompage d'un débit de 8 m³/h a été mis en service au début de l'année 2011. L'autorisation de prélèvement temporaire était de 75 m³/j.

Cette autorisation d'exploiter le forage n'a pas encore été délivrée. La DDT qui a en charge le dossier poursuit la phase d'instruction. La commune ne maîtrise pas les délais administratifs.

Un Schéma Directeur d'Eau Potable est en cours de réalisation.

■ Energie

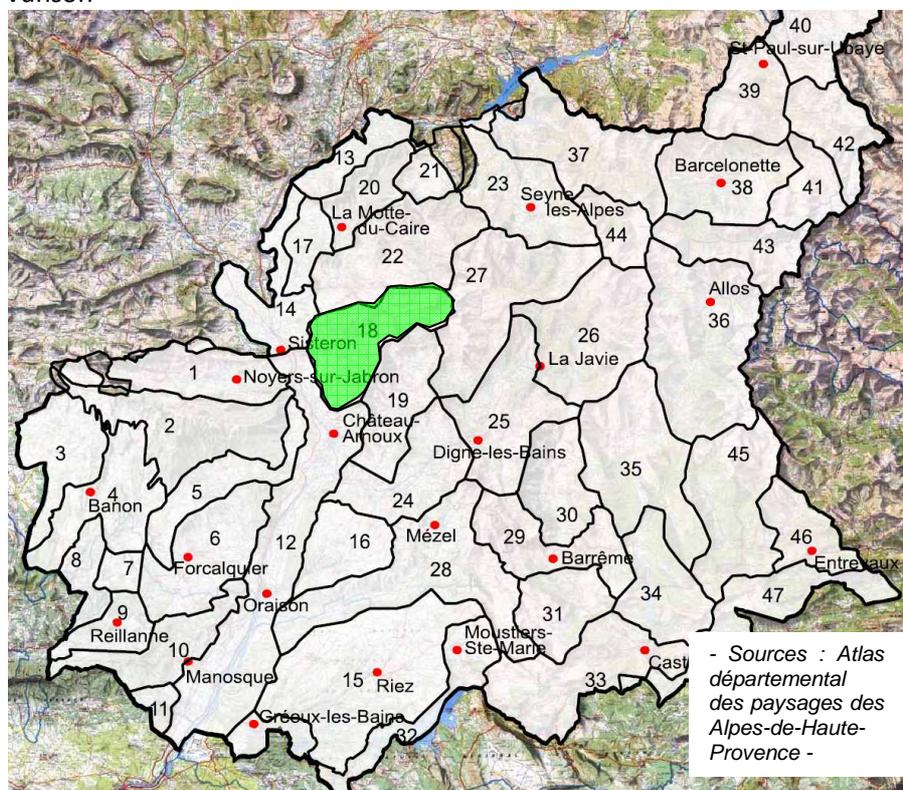
3. Les usages du territoire

■ Paysage

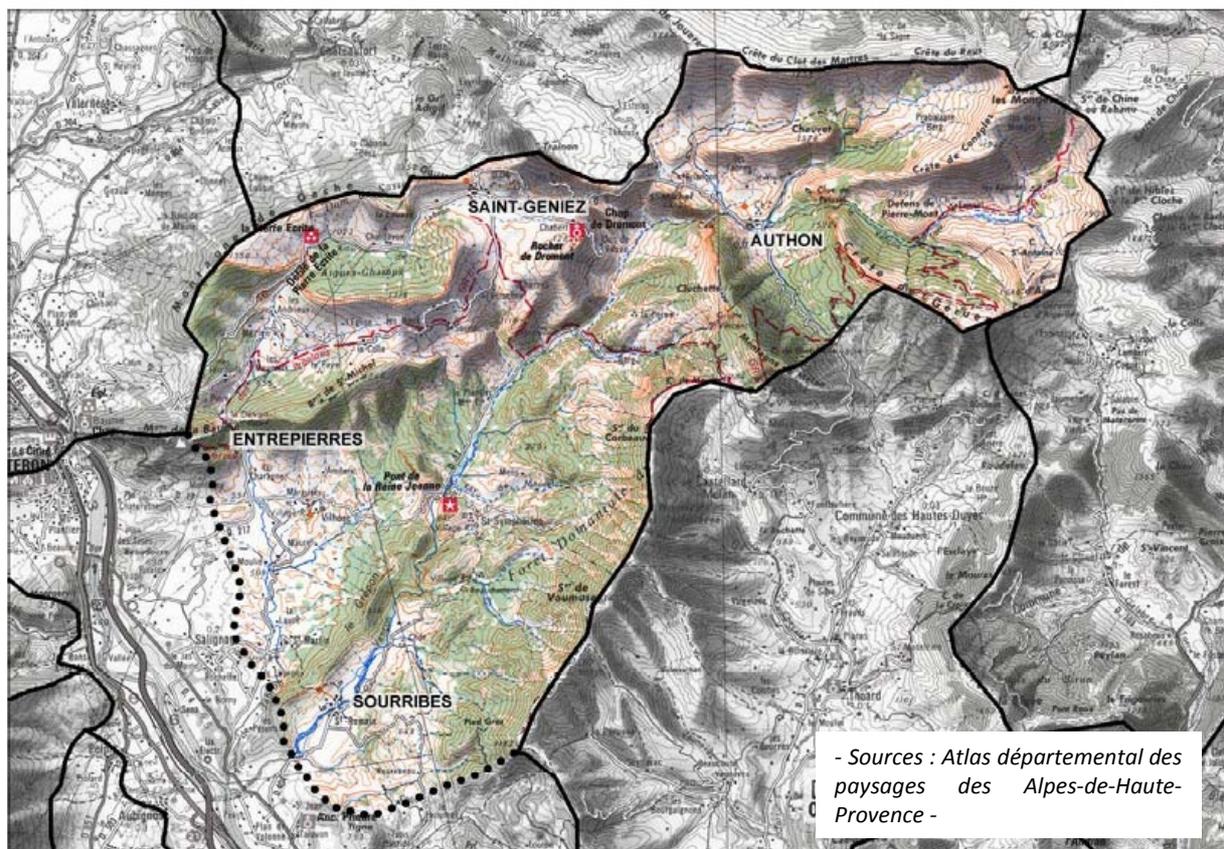
→ Les entités paysagères

La commune de Sourribes fait partie de l'unité paysagère du "Pays de Vanson."

 "Pays de Vanson"



Entité paysagère : "Pays de Vanson"



"PRESENTATION

Les premières impressions

Dans ces paysages au relief tourmenté, couvert de forêts et de pâturages, l'élevage semble être la seule activité.

Si aujourd'hui l'homme y est peu présent, les nombreux hameaux ruinés et terrasses enfrichées rappellent qu'autrefois, ce pays, était vivant et actif. Néanmoins, l'ouest du pays subit l'influence de la Durance et les terroirs sont peu à peu envahis par l'habitat pavillonnaire.

Les matières et les couleurs

- Camaïeux de vert des forêts*
- Vert clair des pâturages*
- Gris de la roche des falaises*
- Gris et noir des marnes*
- Ocre des gypses*



CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Le relief et la géomorphologie

Le Pays du Vanson, de forme triangulaire, est limité sur deux côtés par une succession de montagnes : la Montagne de Gâche (1.356 m.) et la crête du Clos des Martres (1.803 m.) au Nord, les Monges (2.115 m.) à l'Est, la Crête de Géruen (1.680 m.), la montagne de Mélan (1.708 m.) et la montagne de Vaumuse (1.435 m.) au Sud-Est. Le territoire s'oriente à l'Ouest sur la Vallée de la Durance dont il est séparé par une succession de petits reliefs marneux.

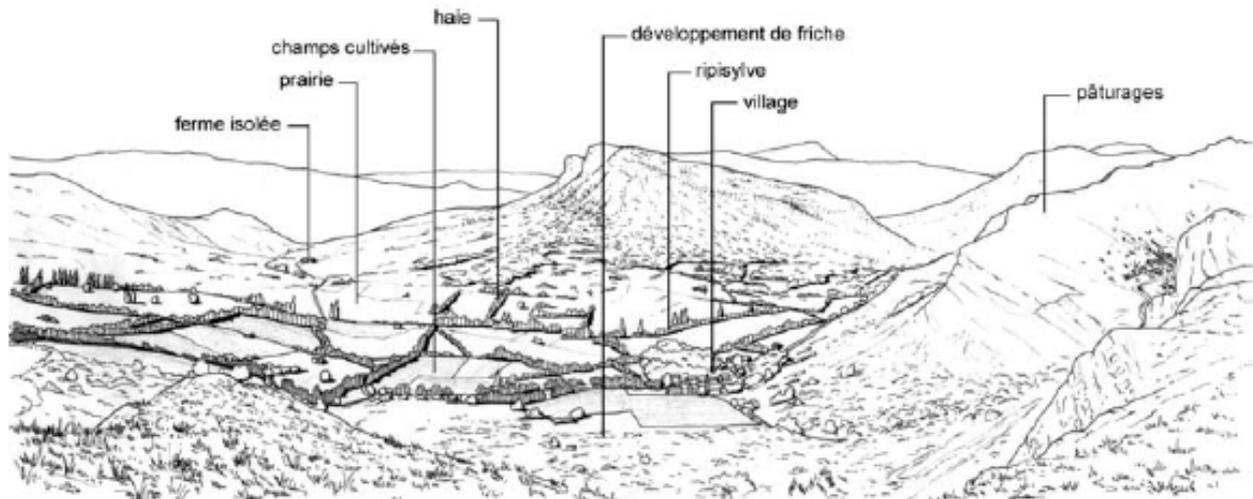
Ce territoire de moyenne montagne présente un relief complexe et mouvementé. Les paysages se caractérisent par des montagnes souvent couronnées d'impressionnantes falaises, plissées (Crête de

Géruen). Celles-ci constituent différents plans qui se font face ou s'entrecroisent, constituant un "décor" changeant et remarquable prisé des randonneurs. Les vallons qui s'étirent en contre-bas sont successivement larges ou étroits et prennent parfois des allures de gorges (gorges du Vanson, de la Pierre Ecrite). Les collines ou les bas de versants, constitués de sols friables, sont sculptés par l'érosion. Ils présentent des motifs "géométriques" dans les sols marneux (Authon) ou plus "organiques" dans les gypses versicolores.

Organisation du territoire

- Occupation bâtie peu dense
- Hangars agricoles
- Nombreuses ruines de villages dans la vallée boisée du Vançon
- Répartition de l'habitat selon deux secteurs :
- Au nord/est :
- Rares villages groupés
- Quelques fermes isolées
- Au sud/ouest :
- Nombreux hameaux
- Influence de la Vallée de la Durance
- Habitat récent dispersé

- Forte couverture de bois et de landes
- Forêts mixtes dominées par des conifères sur les ubacs
- Terroirs agricoles de petite taille localisés autour des villages
- Agriculture vouée à l'élevage
- Déprise agricole des terroirs les moins accessibles
- Haies et ripisylves qui structurent les terroirs
- Aux environs de Sourribes, agriculture qui subit l'influence de la Durance : cultures irriguées (vergers, maraîchage)



- Sources : Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence -

CONTEXTE HUMAIN

L'agriculture et la forêt

La couverture forestière est très présente dans cette entité. Les grands boisements mixtes sont composés de chênes blancs, de pins sylvestres et de pins noirs, dominant des sous-bois de buis et de genêts. Si sur les ubacs, les conifères sont plus présents, sur les adrets, le chêne est l'essence principale. On trouve aussi de grandes plantations de pins noirs.

Les milieux les plus humides (ruisseaux, défilés, creux de vallons) sont occupés par des érables, frênes et peupliers qui procurent une atmosphère fraîche et agréable.

L'agriculture est dominée par l'élevage d'ovins. Les terroirs, de petite taille, sont composés de champs de céréales et de fourrages et s'organisent autour des villages, hameaux ou fermes (Chardavon, Authon). Parfois, ces parcelles sont délimitées par des haies ou des ripisylves qui animent et structurent le paysage (Saint-Geniez).

Le pastoralisme est plus présent dans le Nord de l'entité et le paysage s'ouvre sur de grandes étendues de parcours à moutons. Cependant, les genêts, les chênes et les pins recolonisent petit à petit de nombreuses pâtures. Des murets en pierres, des ruines de bergeries et de nombreux pierriers témoignent d'une activité agricole beaucoup plus importante dans le passé. La vallée du Vanson, aujourd'hui presque entièrement boisée, était autrefois cultivée et pâturée jusqu'aux sommets.

L'agriculture de la partie Sud-Ouest de l'entité subit l'influence de la vallée de la Durance et les cultures irriguées se font plus présentes (maraîchage, vergers, tournesol, maïs)."

- Sources : Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence –

Grands constats à prendre en compte et grands enjeux paysagers :

- 1 - Sensibilité visuelle

Au sein d'un massif au relief complexe, la commune de SOURRIBES présente une organisation visuelle assez simple, avec :



- Des limites visuelles parfaitement bloquées par deux grands versants dissymétriques et deux lignes de crêtes bien marquées qui fondent les limites communales: au nord-Ouest, celle du massif de Saint-Martin Crépon; au sud-Est, le massif de Vaumuse.

Au Nord et au Sud, des petits reliefs intermédiaires finissent d'enfermer totalement le territoire communal,.....avec, en particulier, une véritable porte d'accès au sud, depuis le Val de Durance, par un effet de resserrement très net entre les collines de Lauzières et le Plan Gibert, qui descend du massif de Saint-Martin.



- Un axe visuel majeur dans l'axe du torrent du Vanson, qui découle directement de cette morphologie entre les 2 versants nettement dissymétriques,..... :



A gauche, le versant du massif de St-Martin, plus pentu. A gauche, les versants plus complexes et plus doux de la montagne de Vaumuse, qui est aussi réellement plus haute. On perçoit bien, au pied du versant de St-Martin, la silhouette pointue de "La Citadelle", qui crée un point d'appel dans l'axe de la vallée.



Dans la direction opposée, au-delà du "verrou" très net de Plan de Gibert,....



.... une échappée visuelle vers le village d'Aubignosc, la montagne de Lure, et de façon plus élargi vers l'ensemble des collines de Châteauneuf !

- Une répartition du territoire communal en un chapelet de petites aires visuelles au gré des espaces creusés par le torrent: si les vallons amont restent confidentiels, **la partie basse de la vallée forme l'aire visuelle la plus vaste, générant un paysage intime mais ouvert et accueillant....**



-- 2 - Organisation et inscription dans le site



-L'organisation du territoire communal est assez simple, dans un seul et même bassin hydrographique, autour du torrent du Vançon, qui a sculpté pourtant une grande diversité morphologique dans la vallée : étroites gorges du Vançon au nord du territoire communal, ...



...profonds ravins complexes et ... piémonts réguliers de et vaste terrasse alluviale à boisés, affluents du Vançon sur champs bien cultivés et vocation agricole bien affirmée, tout le versant de la montagne de d'oliveraies en pente douce sur en surplomb au-dessus du Vaumuse: vallon de la Grande le versant sud de Saint- torrent: le "plan Romain". Combe, vallon des Plaines, Martin,.....créant des paysages vallon de la Limace, de très grande qualité,.....

-Mis à part quelques hameaux aujourd'hui abandonnés, et le château de Beaudument, reclus sur un replat perché faisant face à la "Citadelle", l'habitat est regroupé en deux petits pôles, de chaque côté du torrent, en un point singulier des rives du Vançon :



Tandis que le vieux hameau de Saint-Romain est calé sur sa rive gauche, en position surélevée en bordure nord de la terrasse agricole du même nom, formant, un petit "village-rue"...



Le village de SOURRIBES, avec son église, lui fait curieusement face sur la rive opposée, nettement plus basse, et exposée de ce fait aux aléas torrentiels....!



Alors que ce petit hameau s'arrête brutalement sur le rebord du "Plan",....



.... la partie sud du village s'est organisée jusqu'au torrent en une succession de terrasses encore cultivées de jardins.

-- 3 - Tendances et impact des évolutions actuelles

L'influence de la pression urbaine qui s'exerce dans le val de Durance est remonté doucement jusqu'à SOURRIBES:



Plusieurs maisons individuelles ont été construites en amont du village, sur le chemin du cimetière. Bien qu'encore peu nombreuses, elles créent un début d'effet de mitage, qui nuit à la perception d'ensemble du village dans son site, concurrence en particulier le point d'appel que constitue le clocher de l'église, et dévalorise la qualité des paysages agricoles remarquables des Condamines.



En outre, avec une architecture à connotation de Les terrains qui jouxtent le et des éléments d'accompagnement- "banlieue",.....),.....ces nouvelles village sont ici en friches : une ment pour certains assez ba- constructions banalisent l'am- mise en attente pour de futurs siques (implantations dispa- biance paysagère du village,.... droits à bâtir ? rates des faitages, clôtures et végétation

Dans le hameau et dans le village, certaines restaurations, agrandissements ou éléments d'accompagnement (= clôtures, murets, antennes,), estompent la richesse architecturale et patrimoniale des bâtiments, brouillent la lisibilité des formes urbaines,.... et banalisent l'ambiance paysagère :



Les grands hangars agricoles de St-Romain imposent leurs masses dans la perception visuelle du village et du hameau :



Enfin, en pied de versant, et dans toute la partie nord du territoire communal, d'importantes surfaces autrefois cultivées ou pâturées sont abandonnées, avec, pour conséquences,



....à la fois une fermeture des paysages, une nette aggrava- tion du risque incendie,
....l'abandon du petit patri- moine agraire: cabanons,
....clapiers et réseaux de fossés de drainage et d'irrigation.

-- 4 - Malgré ces évolutions, le village, le petit hameau et leurs abords conservent de nombreux atouts :



Des effets de rue avec une vraie continuité architecturale à St-Romain,....

.... avec de véritables placettes accueillantes,...



Une petite église ancienne,

.... des appareillages en pierres remarquables,....

.... et parfois beaucoup de convivialité....!



Autour du village et du hameau: des vieux murs de pierres,....

.... un réseau d'irrigation et...

... des petits jardins encore entretenus,....



Une ambiance très arborée,....

.... grâce notamment à de très beaux cordons d'arbres feuillus le long des torrents,....

.... ou, plus modestement, par une ponctuation de grands arbres remarquables: ici, un beau noyer.

- Sources : PAC -

■ Patrimoine

→ Sites inscrits, sites classés, monuments historiques, ZPPAUP

La commune ne compte à ce jour aucun site inscrit ni classé.

- Sources : DREAL PACA -

→ Patrimoine culturel

On peut citer à ce titre des ruines romaines, féodales et médiévales à Beaudument

■ Constructions et aménagements

La plupart des constructions bénéficient d'une bonne exposition; le village étant situé sur une légère pente sud-est et le hameau de Saint-Romain sur une zone plan de l'autre côté du Vanson. Par ailleurs la topographie de la commune de Sourribes forme un bassin naturel protégeant les constructions des vents. Cette situation géographique est favorable en termes d'économie d'énergies.

■ Déplacements

Le fait que les deux seuls secteurs d'urbanisation sur la commune soient très proches limite les déplacements sur le territoire.

La voiture est indispensable sur la commune. Les déplacements pendulaires concernent une part importante de la population, la majorité des actifs ne travaillant pas à Sourribes.

Il n'y a pas de cheminements piétons sur la commune.

La commune n'est traversée par aucun chemin de Grande Randonnée (GR).

4. Les nuisances et pollutions

■ Eaux

→ Assainissement collectif

La commune a fait établir un Schéma Directeur d'Assainissement.

Pour le secteur "assainissement collectif", la commune exploite en régie un réseau d'assainissement et une station d'épuration:

La station Village mise en service en 1997, de capacité 300 EH est de type fosse toutes eaux (EPARCO). Le SATESE indique que l'exploitant s'efforce de limiter les nuisances pour le milieu naturel et le voisinage. Le rapport de l'ONEMA de Juin 2010 estime que cette station est bien entretenue et semble assez bien fonctionner pour une EPARCO.

-Sources : PAC-

→ Assainissement non collectif

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome est déterminée par des critères de caractérisation des sols (la topographie, l'hydromorphie, la nature, la perméabilité et la profondeur des sols).

- Sources : PAC -

Il existe un SPANC de compétence communautaire.

→ Eaux pluviales

Un réseau d'eau pluvial (actuellement en rénovation) existe sur le village.

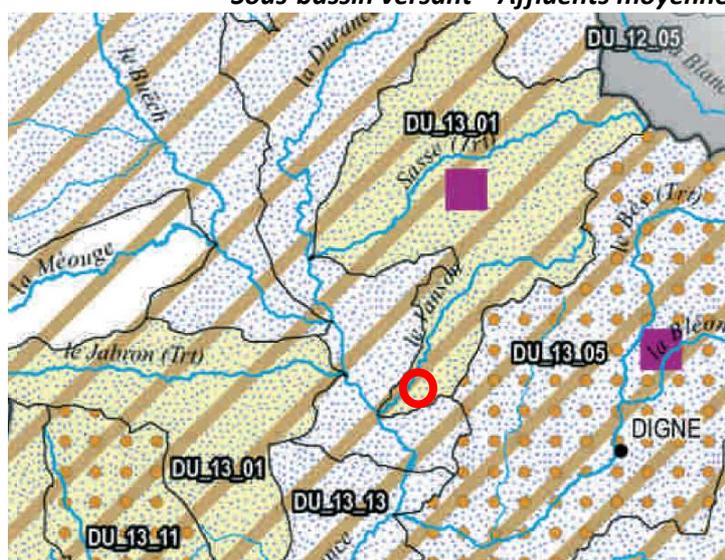
→ SDAGE

La commune de Sourribes est concernée par un SDAGE.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2010-2015 est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 Novembre 2009, publié au journal officiel du 17 Décembre 2009. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 Octobre 2000.

Au cas particulier, la commune de Sourribes fait partie du territoire "Durance, Crau et Camargue", sous bassin versant " Affluents moyenne Durance aval " dont les mesures complémentaires à mettre en œuvre sont les suivantes :

Sous-bassin versant " Affluents moyenne Durance aval " (DU_13_01)



- Lutte contre les pollutions diffuses
- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides)
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau

Le cours d'eau concerné par le sous bassin versant " Affluents moyenne Durance aval " sur la commune de Sourribes est le Vanson.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique		Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)
			état	échéance	échéance	échéance			
Sous bassin versant : DU 13 01 - Affluents moyenne Durance aval									
FRDR10048	torrent du vermeil	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10278	torrent de reynier	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10306	ruisseau le beillon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10541	torrent de syriez	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	matières organiques et oxydables substances prioritaires	
FRDR1060	Le Lauzon	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	hydrologie, continuité, ichtyofaune, pesticides	
FRDR10701	torrent du grand vallat	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10755	La clastre	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10872	ruisseau le beveron	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11043	ravin de la bastié	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11103	torrent de rouinon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11144	ravin de bialisse	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11145	riu d'entraix	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11238	ravin de verduigne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11450	le riu de sisteron	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11680	ruisseau des tines	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11729	torrent du grand vallon	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11759	torrent de barrière	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR279	Le Vanson	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR280	Le Jabron	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	hydrologie, continuité, ichtyofaune	
FRDR290	La Sasse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			

-Sources : SDAGE – 2010-2015 –bassin Rhône méditerranée -

Les dispositions du SDAGE relatives à l'adaptation de la stratégie d'assainissement sont complétées par les dispositions de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

■ Déchets

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont assurés par le SMIRTOM auquel la Communauté de Communes de Lure-Vançon-Durance adhère.

■ Pollutions

→ Pollution des sols

Le BRGM a dressé un inventaire historique de sites industriels et activités de service. Deux sites sont recensés sur la commune de Sourribes : un moulin à huile (activité terminée) et une mine de lignite (activité terminée depuis 1878). Cette information doit être communiquée à l'acquéreur lors d'une transaction portant sur le terrain (cf. l'article L 125-7 du Code de l'Environnement).

■ Bruit

Il n'y a pas de nuisances sonores ressenties sur la commune.

■ Air

La commune de Sourribes est située dans un milieu ouvert et présente globalement une très faible densité d'habitations. La qualité de l'air ne pose donc pas de problème. Toutefois la principale nuisance sur la commune est de nature olfactive et correspondent aux odeurs émanant de la station d'épuration. La commune a pour projet de refaire cette dernière.

■ Risques technologiques

→ Risque de rupture de barrage

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Alpes de Haute Provence, la commune de Sourribes n'est pas concernée par le risque de rupture du barrage de Serre Ponçon.

■ Activité d'élevage (article L111-3 du Code Rural)

L'organisation de l'espace par zone d'activité doit prendre en compte les exigences posées par le Règlement Sanitaire Départemental relatives aux règles d'éloignement mutuel des établissements d'élevage, ne relevant pas de la législation des installations classées, et des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, ce afin d'éviter que ne se posent en limite des zones des difficultés liées aux distances mutuelles.

Ces exigences sont contenues dans l'article 153.4 du Règlement Sanitaire Départemental et dans l'article L 111-3 du Code Rural (règle dite de "réciprocité") cf. Annexe 55.

■ Les aspects sanitaires

A l'attention du constructeur, plusieurs précautions voire obligations sanitaires doivent être prises en compte (cf. ARS). Elles concernent :

- la lutte contre le saturnisme (art. L 1334-5 du code de la santé publique, arrêté préfectoral n°2001-3465-bis du 28 Décembre 2001);

- le radon;
- l'amiante (décret n°96.97 du 7 Février 1996 modifié par le décret n°97.855 du 12 Septembre 1997, décret n°2001-840 du 13 Septembre 2001);
- la prévention de la contamination par Legionella dans les bâtiments recevant du public et les installations à risque (circulaire du 24 Avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose);
- la lutte contre les termites.

Analyse de la consommation d'espaces

2

La Commune en 1948



Sources : Géoportail

La Commune en 1971



Sources : Géoportail

Entre 1948 et 1971, on constate :

- aucune évolution notable de la surface agricole, les parcelles étant les mêmes à 23 ans d'intervalle
- une relative stabilité du cours du Vanson
- un renforcement des boisements et un reboisement des secteurs naturels arides
- un complément de constructions très limité autour du village et du hameau de St-Romain, sur des terres agricoles

La Commune aujourd'hui



Sources : Bing

Entre 1971 et 2012, on constate :

- encore aucune évolution notable de la surface agricole, les parcelles étant sensiblement les mêmes à 31 ans d'intervalle
- un léger renforcement des boisements et la poursuite du reboisement des secteurs naturels arides
- un complément de constructions plus important qu'entre 1948 et 1971 autour du village et du hameau de St-Romain, sur des terres agricoles

En résumé, sur la période 1948-2012, il y a une très grande stabilité de la répartition du territoire entre espaces agricoles et naturels.

L'espace agricole a perdu environ 3 hectares du fait des constructions autour du village et du hameau de St-Romain.

L'espace forestier proprement dit a peu évolué mis à part les secteurs naturels arides qui se sont reboisés.

Les objectifs de modération

3

Les objectifs de modération de la consommation d'espaces figurent au PADD.

- Ne pas dépasser une surface moyenne de 1000 m² par logement
- Lutter contre la rétention foncière

Avec les moyens suivants :

- Zonage
- Règlement
- Orientations d'aménagement
- Majoration des taxes sur le foncier (constructible non construit, plus-values,...)
- Droit de Préemption Urbain (DPU)

L'objectif général est de consacrer environ 2,2 ha à l'habitat ("dents creuses" et extensions d'urbanisation).

1. Les objectifs prévus au PLU au regard des objectifs fixés dans le SCOT

A ce jour, il n'y a pas de SCOT concernant la commune de Sourribes.

2. Les objectifs au regard des dynamiques économiques et démographiques

Ces objectifs ont été déterminés pour répondre de façon la plus vertueuse possible aux objectifs de développement de la Commune.

Ainsi, de la fin de la guerre à maintenant, la population a augmenté de 100 habitants environ en consommant environ 4 hectares. Le PLU prévoit une augmentation de 60 habitants en consommant environ 2,2 hectares. On passe ainsi de 25 habitants à l'hectare à 27 habitants à l'hectare.

Points clés

POINTS FORTS ATOUS

- Pas de contraintes environnementales
- Pas de pollution, pas de nuisances
- Un environnement bien préservé

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- La station dépuracion à reprendre



BESOINS ET ENJEUX

→ La station d'épuration

ENVIRONNEMENT

EXPLICATION DES CHOIX



Les bases des choix

1

Les choix ont deux origines :

1. Le diagnostic communal

Le diagnostic communal a permis de mettre en valeur les points forts et les points faibles, les atouts et les contraintes de la commune de Sourribes. Combattre les faiblesses et valoriser les points forts sont donc l'une des bases principales des orientations.

Située dans une cuvette, la commune de Sourribes a concentré son urbanisation au niveau du village et du hameau de St-Romain, séparés par le Vanson qui traverse la commune du nord-est au sud-ouest. Longtemps en déclin, Sourribes a retrouvé une réelle croissance démographique depuis 30 ans, en bonne partie grâce à sa situation à proximité de Sisteron et Château-Arnoux-Montauban.

Cependant les ressources économiques locales sont limitées. L'attractivité communale fait alors craindre un développement communal déséquilibré, irrégulier, mal maîtrisé et aggravant le caractère de commune dortoir.

La commune recherche donc un développement qui assure la dynamique du village tout en offrant une bonne qualité de vie, dans un cadre préservé.

2. Le contexte réglementaire

Ont aussi contribué à motiver les choix communaux les orientations générales du Code de l'Urbanisme et leur application, à travers les lois "Montagne", "Paysages", UH, DTR, Boutin, ... et plus particulièrement les lois ENE (Grenelle II) et MAP de Juillet 2010.

Ces dernières évolutions réglementaires apparues au cours du travail sur le PLU ont amené la Commune à pousser sa réflexion sur les outils de protection et de développement.

Enfin il faut souligner que ces choix ne sont pas seulement le résultat mécanique du diagnostic, de la concertation et des règlements mais qu'ils expriment avant tout une volonté politique affirmée par le Conseil Municipal dont c'est l'une des responsabilités majeures.

Objectifs du PADD et motivations des choix

2

Les choix du PADD, outre la volonté municipale, ont les origines suivantes (cf. le diagnostic) :

1. Objectif n°1

Favoriser un développement démographique maîtrisé

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Avoir des familles avec enfants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'accueil difficile pour les familles nombreuses ▪ Le risque de devenir une commune "dortoir"
Avoir des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La baisse des moins de 30 ans
Favoriser les logements plus grands et l'accès à la propriété	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Du turn-over (locatif) ▪ L'accueil difficile pour les familles nombreuses

2. Objectif n°2

Améliorer l'aménagement communal

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Garder le village groupé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une urbanisation groupée ▪ Un cœur de village
Se doter d'un espace et d'un lieu de convivialité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'association, pas d'événement, pas de lieu de rencontre
Améliorer les équipements (voirie, parkings, sentiers,...)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de cheminement piéton ▪ Voiture indispensable sur la commune

3. Objectif n°3

Préserver le cadre naturel et la qualité de vie

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
<p>Protéger l'agriculture et préserver les agriculteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une plaine agricole s'étendant sur 20% du territoire communal ▪ Le risque de constructions isolées ▪ Le risque d'étalement des constructions ▪ Une croissance des logements de 1999 à 2009 (+24%)
<p>Préserver la forêt</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une forêt non maîtrisée par la commune ▪ Un environnement bien préservé
<p>Conserver la douceur de vivre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'isolement (cadre de vie, calme, sécurité) tout en étant proche des "villes" ▪ Pas de pollution, pas de nuisances

Choix du zonage et du règlement

3

1. Approche générale

Les choix du zonage et du règlement consistent, dans le respect des contraintes réglementaires, à répondre de la façon suivante aux objectifs du PADD.

(cf. aussi le dossier 30 - Orientations d'aménagement et de programmation)

■ Le développement démographique maîtrisé

→ Renforcer la capacité d'accueil

Ce développement passe d'abord par la capacité à accueillir une population nouvelle (avec une priorité pour les familles). Le PLU a donc déterminé :

- pour l'habitat et les fonctions urbaines, des zones urbaines dans les parties déjà urbanisées et 4 zones à urbaniser. La vocation de ces zones urbaines est ouverte pour favoriser la diversité des fonctions (habitat, activités non nuisantes).
- pour les équipements publics et d'intérêt collectif, une zone dédiée en plus du potentiel offert par les zones urbaines et à urbaniser.

Aucune zone n'est réservée aux activités économiques, ce qui ne serait pas à l'échelle de la Commune.

→ Renforcer le village et conforter Saint Roman

Le village est le lieu privilégié du développement pour plusieurs raisons :

- il favorise le lien social
- il permet plus facilement d'atteindre les "masses critiques" pour le développement d'activités, de commerces et de services (en particulier liés à l'enfance)
- il permet de limiter les déplacements
- il permet d'économiser les équipements et les réseaux (investissement et fonctionnement)

Saint Roman est conforté mais de façon plus modeste du fait de sa position entre des reliefs marqués et la plaine agricole

■ Favoriser un développement harmonieux

→ Renforcer les équipements de convivialité

A Saint Roman, en bordure de la partie urbanisée, du fait du bruit éventuel, une zone est réservée pour des équipements publics devant comporter, outre du stationnement, la salle des fêtes et un équipement de loisirs de type "city stade".

→ Améliorer les réseaux et voiries

Outre la création d'une nouvelle station d'épuration pour remplacer celle du village, il est prévu plusieurs élargissements ou créations de voiries, en particulier pour faciliter le contournement du village par les engins agricoles.

■ La préservation du territoire

→ Préserver l'agriculture

La protection de l'agriculture revêt plusieurs aspects :

- Un classement fin des constructions en zone agricole a été effectué (Ac et N indicés) pour prendre en compte les évolutions de l'activité agricole. Il n'y a aucun développement nouveau des habitations isolées. Toutes les habitations isolées existantes en milieu agricole ou naturel ont été analysées. Si leur état, leur localisation, leur desserte et leur usage le justifiaient, elles ont été "zonées", comme l'y autorise la loi ENE du 13 juillet 2010. Aucune possibilité de construction nouvelle n'y est autorisée, seule une extension mesurée ou un changement de destination est possible dans certains cas.
- Les bonnes terres agricoles sont largement préservées (cf. annexe "CDCEA" au présent rapport).
- Les secteurs d'urbanisation nouvelle sont tenus assez loin des exploitations afin de limiter les conflits d'usage entre agriculteurs et résidents.
- L'article L. 123-7 du Code de l'Urbanisme limite les constructions en zones agricoles aux équipements publics et à ce qui est nécessaire à l'agriculture. Il n'impose pas de rendre "constructible" l'ensemble de la zone A. En effet, quatre critères doivent être pris en compte pour la localisation de constructions en zone agricole :
 - La qualité des terres,
 - L'impact paysager,
 - La desserte par les réseaux,
 - L'opposition au mitage inscrite dans la Loi Montagne.

Pour éviter des difficultés tardives au moment de la décision concernant un "permis de construire" qui serait déposé n'importe où dans le secteur agricole, il est créé un zonage agricole constructible adapté aux exploitations. En contrepartie de la limitation des possibilités de construire, la Commune a retenu des secteurs qu'elle peut effectivement desservir. Cette délimitation sécurise les autorisations d'urbanisme, le PLU ayant vocation "en amont" de donner tous les éléments de constructibilité des terrains. La délimitation de ces zones agricoles constructibles Ac a été effectuée avec la profession. Elle tient compte des exploitations existantes et des projets recensés ou envisagés au moment de l'arrêt du PLU. Si un projet nouveau ne pouvait entrer dans les zones Ac, il ferait l'objet d'une étude particulière et une révision simplifiée permettrait de l'intégrer. En effet, le maintien et le développement de l'agriculture sont d'intérêt général.

→ Protéger les espaces naturels

Les espaces naturels sont préservés de plusieurs façons :

- Il n'y a pas d'urbanisation nouvelle en discontinuité de l'urbanisation actuelle
- Le mitage est strictement interdit par le zonage strict
- Les continuités écologiques sont en partie protégées par la servitude L.123-1-5-7°: il s'agit essentiellement des abords du Vançon et de ses affluents qui constituent la trame bleue de la commune. Le Vançon est aussi qualifié de "Zone humide"

→ Protéger le patrimoine bâti

Le patrimoine bâti de valeur est protégé par la servitude L.123-1-5-7° qui s'applique de façon générale sur les secteurs anciens à protéger (centre ancien et bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial). Cette servitude déroge à l'application de l'article L.111-6-2 qui concerne la généralisation de dispositifs ou de matériaux économes en énergie ou respectueux de l'environnement.

Dans le cadre de cette servitude, les éléments de patrimoine bâti remarquables sont soumis aux règles suivantes :

- tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt;

- en application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme, la démolition totale ou partielle d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

Par ailleurs, les constructions neuves sont interdites en partie basse du village et un secteur de jardins y est délimité avec le souci de préservation des restanques.

Enfin le zonage de l'urbanisation est prévu de façon à ne pas perturber la silhouette du village accroché au rebord du plateau.

2. Approche par type de zone

■ Les zones urbaines "U"

Ua

Cette zone correspond au centre du village d'urbanisation dense. On y trouve une présence majoritaire de constructions anciennes et des formes urbaines (bâtiments donnant sur le domaine public, mitoyenneté, densité importante) donnant une forte identité à la zone. La fonction d'habitat y est prédominante.

Le respect de l'identité de la zone et le maintien du caractère résidentiel dominant sont les orientations principales. Sont autorisés les logements, l'accueil hôtelier, les commerces, les bureaux et les activités économiques non nuisantes. Les autres activités n'y sont pas autorisées.

Le règlement, par les règles d'implantation des constructions (sur alignement, mitoyenneté autorisés) et de hauteur (en harmonie avec les constructions voisines) et par les précisions sur l'aspect extérieur des constructions, vise à maintenir ce témoignage patrimonial. Les règles concernant le stationnement sont les mêmes que sur le reste du territoire communal, de façon à inciter les pétitionnaires à trouver des solutions pérennes pour ne pas encombrer l'espace public, déjà facilement saturé.

Le COS n'y est pas réglementé du fait de la densité de la zone.

Ub

Les zones Ub correspondent au développement récent de l'urbanisation autour des noyaux anciens, sous forme pavillonnaire.

On y distingue un sous-secteur Ub(d) avec densité minimum (au Village)

Les limites de ces secteurs correspondent à des terrains bâtis et équipés situés en prolongement des centres anciens (sauf pour le secteur n°5 à Saint Roman, séparé du centre par un secteur agricole bâti).

Au village, le secteur Ub n°7 dispose d'une assez importante surface disponible. Pour éviter une sous densité, une densité minimale y est imposée, comme dans les secteurs AU limitrophes (au moins un logement par tranche de 1000 m² de terrain).

La zone est à dominante d'habitat et a vocation à accepter d'autres fonctions contribuant à la qualité de vie dans les secteurs urbanisés. Y sont donc autorisés les mêmes constructions et installations qu'en zone Ua.

La volonté de permettre une certaine densification sur l'ensemble de la zone Ub est marquée par la possibilité d'implanter les constructions sur limite mitoyenne, par les mêmes règles de hauteur qu'en Ua et par un COS de 0,50.

Les règles d'aspect extérieur visent à garder une harmonie avec les constructions existantes et l'aspect traditionnel des constructions locales.

Enfin le COS est de 0,50 en Ub(d).

Ue

Cette zone est réservée aux équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Située en bordure du hameau de Saint Roman le long de la RD404, elle a pour vocation d'accueillir du stationnement et des équipements de loisirs, sportifs et d'animation (salle des fêtes) dans un secteur en marge de l'urbanisation, compte tenu des quelques nuisances sonores liées à ce type d'équipements.

Les autres règles qui s'y appliquent sont identiques à celles de la zone Ub, contiguë.

■ Les zones à urbaniser "AU"

(Cf. Dossier 30 - Orientations d'Aménagement et de Programmation)

AUb

Les zones AUb correspondent à des secteurs d'urbanisation future, à dominante d'habitat (comme la zone Ub).

L'ouverture à l'urbanisation est soumise à conditions préalables. Tant que ces conditions ne sont pas remplies, seuls les équipements publics et les extensions mesurées des constructions existantes sont possibles.

L'aménagement de ces zones doit être compatible avec les orientations d'aménagement figurant au dossier 3 : "Orientations d'aménagement et de programmation".

Une densité minimale y est imposée en vue d'optimiser l'usage de ces secteurs, pour limiter la consommation d'espace.

Le règlement applicable après levée des conditions de constructibilité est calqué sur celui de la zone Ub2.

Ces zones ont été délimitées dans la limite des besoins correspondant aux objectifs communaux de développement démographique et en tenant compte des contraintes (terres agricoles, risques, pentes,...).

AUbae

Il s'agit de secteurs de développement, en prolongement de l'urbanisation existante.

Chaque secteur est soumis à condition de réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble (lotissement, permis groupé, AFU, ZAC) et de réalisation d'équipements.

Cette obligation d'opération d'aménagement d'ensemble vise à optimiser l'usage des terrains.

Pour tous ces secteurs, les équipements à réaliser ou à renforcer concernent la voirie, l'eau potable et l'assainissement.

Sont concernés deux secteurs qui viennent compléter l'urbanisation en couronne, au Nord du village, avec des densités minimum imposées, conformément au PADD :

- A l'Est, le secteur AUbae n°2 peut être réalisé en une ou deux opérations avec un minimum de six logements au total. Il intègre une partie d'une voie de contournement Nord du village. Il est branché sur la route du cimetière qui doit être préalablement élargie.
- A l'Ouest, le secteur AUbae n° nécessite une opération unique et un minimum de trois logements. Il nécessite la création préalable d'un accès (emplacement réservé n°6). Il intègre également une partie d'une voie de contournement Nord du village.

AUbe

Cette zone à urbaniser correspond au secteur situé à l'Est du village, en prolongation des constructions existantes, dans un secteur peu structuré et de moindre valeur agricole. La commune y est également propriétaire d'un terrain qui facilitera la création de voirie. Le découpage foncier ne nécessite pas de procéder par opération d'aménagement d'ensemble. L'insuffisance des équipements concerne l'accès, l'eau potable et l'assainissement.

Pour éviter une sous densité, une densité minimale y est imposée : au moins un logement par tranche de 1000 m² de terrain.

■ Les zones agricoles "A"

A

La zone A correspond à une zone à protéger en raison de la capacité agricole des terres. Elle a été délimitée à partir des photos aériennes, complétées par les observations de la profession.

Comme l'indique le Code de l'Urbanisme, seuls peuvent y être autorisés les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, et à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. (Article L.123-7 du Code de l'Urbanisme).

De ce fait, les seuls logements autorisés sont les logements de fonction directement liés à l'exploitation agricole.

La zone A est divisée en deux secteurs :

- secteur Aa : pour des raisons de protection des bonnes terres agricoles, d'impact paysager, de lutte contre le mitage et de desserte par les réseaux (en particulier la desserte électrique étant à la charge de la Commune), cette zone est inconstructible, sauf pour les équipements publics indispensables, à condition qu'ils ne gênent pas l'activité agricole et pour les installations agricoles sans construction (par ex. : station de pompage, réserve d'eau, ...).
- secteur Ac : en plus de ce qui est autorisé en Aa, l'ensemble des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et les logements de fonction directement liés et nécessaires à celle-ci. On compte 5 secteurs Ac pour 10ha.

Remarque : il existe un sous-secteur Ac(e) non desservi par le réseau public d'eau potable et qui ne le sera pas.

Ces délimitations ont été effectuées en concertation avec la profession en tenant compte des situations actuelles et des projets de développement et d'évolution connus à ce jour.

Il est rappelé que ce zonage peut évoluer par une modification qui permet d'intégrer l'ensemble des contraintes d'urbanisme avant d'autoriser un projet dans un secteur qui n'aurait pas été déjà repéré.

Enfin la vocation purement agricole des exploitations et une jurisprudence récente du Conseil d'Etat ont amené à faire le choix de ne pas autoriser de développement touristique autour des exploitations.

En termes d'aspect extérieur, les habitations et les locaux de vente à la ferme sont soumis aux prescriptions d'aspect s'appliquant au secteur Ub. Pour les autres constructions à usage agricole, quelques règles simples permettent de limiter l'impact paysager.

La carte en annexe 5/5 localise les exploitations et indique les périmètres d'éloignement des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers.

■ Les zones naturelles "N"

Nn

La zone Nn correspond aux zones purement naturelles. La protection y est forte : toute construction ou installation y est interdite à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation agricole et forestière et celles nécessaires aux équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec la vocation de la zone. La reconstruction des constructions ne répondant pas à la vocation de la zone est interdite, pour lui conserver son caractère naturel.

Nc/Np/Nh/Ne

Conformément au principe de cessation de mitage, les constructions isolées situées dans les zones A et N n'ont pas vocation à se développer et devraient normalement être totalement gelées vue la vocation de la zone où elles sont implantées, si elles n'y sont pas conformes.

Cependant, un certain nombre de ces constructions peuvent avoir une valeur architecturale ou patrimoniale : leur interdire toute évolution reviendrait à ruiner un patrimoine. D'autres peuvent avoir un usage de logement ou un usage économique : faut-il interdire toute évolution alors qu'elles pourraient être nécessaires au maintien d'une famille et qu'elles pourraient être nécessaires à l'évolution démographique ou faut-il que la Commune prenne le risque de perdre une activité économique dont on a vu qu'elle a largement besoin ?

Une telle évolution – encadrée et protégeant le patrimoine – est permise au titre de différents articles du Code de l'Urbanisme : L.123-3-1, R.123-7 et R.123-12 (bâtiments "patrimoniaux" en zone agricole), L.123-1-

5-7° (protection, mise en valeur, requalification), L.123-1-14 (micro-zonages en zones naturelles, agricoles ou forestières).

Quatre cas peuvent se présenter à Sourribes :

- La construction a une valeur architecturale ou patrimoniale et elle est suffisamment desservie par les réseaux
- La construction a une valeur architecturale ou patrimoniale mais n'est pas suffisamment desservie par les réseaux
- La construction n'a pas de valeur architecturale ou patrimoniale particulière mais c'est une habitation suffisamment desservie par les réseaux
- La construction n'a pas de valeur architecturale ou patrimoniale particulière mais c'est une activité économique, avec éventuellement une habitation, suffisamment desservie par les réseaux

Ces constructions se trouvent hors urbanisations, dans des secteurs agricoles ou naturels.

Pour pouvoir apporter aux besoins d'évolution une réponse adaptée, encadrée et compréhensible (avec les mêmes règles pour les situations similaires), ni la simple "désignation (L.123-3-1)" ni la protection du L.123-1-5-7° ne conviennent.

L'appellation A étant réservée à ce qui est nécessaire à l'agriculture, les quatre cas ci-dessus sont traités par zonages N particuliers.

Nh/Ne

Les zones Nh et Ne correspondent à des constructions à usage de logement ou d'activité, sans valeur architecturale ou patrimoniale particulière.

- Elles sont strictement délimitées sous forme de micro-zones proches de la construction principale.
- La création de logements supplémentaires est interdite. En effet la Commune ne souhaite pas être amenée à renforcer éventuellement la desserte de ces constructions isolées.
- L'extension de chaque logement dans les conditions suivantes :
 - 25 m² de surface de plancher pour l'extension des constructions à usage d'habitation
 - 25 m² de surface de plancher et d'emprise au sol pour les constructions annexes de l'habitation
 - 50% d'extension de la surface de plancher et d'emprise au sol pour les activités économiques existantes à l'approbation du PLU.
- Enfin les projets ne doivent porter atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Np/Nc

Ces zones concernent des bâtiments isolés présentant un intérêt architectural ou patrimonial (il ne peut pas s'agir de ruines qui ne comportent pas l'essentiel des murs porteurs).

L'aspect extérieur doit être soigné et respecter les caractéristiques de l'architecture traditionnelle.

Le zonage tient compte de la qualité des bâtiments, de leur usage ancien et de la desserte par les réseaux.

La zone Np correspond généralement à des corps de ferme anciens peu ou pas remaniés, où la réhabilitation du bâti ancien est autorisée avec changement de destination possible dans le volume existant. L'aspect extérieur doit être soigné et respecter les caractéristiques de l'architecture traditionnelle. Les évolutions ne sont possibles que si elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages et si elles ne compromettent pas l'exploitation agricole.

En ce qui concerne les bâtiments à valeur patrimoniale mais pour lesquels la desserte n'est pas assurée, il n'est pas autorisé de création de logement ou de locaux d'occupation humaine permanente. Seule la réhabilitation de la construction y est permise. Ils sont classés en zone **Nc**. La restauration n'est possible que si elle ne porte atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

3. Autres approches

■ Les emplacements réservés

Neuf emplacements réservés sont créés (cf. détail en Annexe 52) :

- six sont strictement liés à l'automobile (création ou élargissements de voirie, stationnement), autour de trois problématiques : insuffisance de stationnements près des centres anciens (ce qui pose des problèmes de sécurité d'accès du fait du stationnement anarchique),
- trois correspondent à des équipements publics (station d'épuration et son accès, et secteur des équipements publics de Saint Roman)

■ Prise en compte des risques

Le règlement ((article 4 du Titre I) fixe des prescriptions concernant les risques. L'annexe 5.4 précise les risques naturels présents sur la Commune. Elle s'appuie sur la documentation disponible en mairie ou en DDT : Document Communal Synthétique, Porté à Connaissance et PAC complémentaire "Argile", Atlas des zones Inondables.

Outre le risque retrait-gonflement des argiles (faible) et le risque sismique (moyen), le seul risque répertorié concernant les zones urbaines U et à urbaniser AU est lié aux crues du Vanson.

Leur prise en compte s'effectue à partir des cartographies en annexe et des prescriptions figurant au Règlement. Ainsi, le lit mineur est totalement inconstructible, le lit moyen également sauf pour certains équipements publics et le lit majeur impose une surélévation des planchers bas.

Les constructeurs doivent également prendre en compte la sismicité et le risque "retrait-gonflement des argiles".

■ Autres particularités

→ Servitude Article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU peut "identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection "

Dans le cadre de cette servitude :

- tous les travaux effectués dans un secteur repéré doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt;
- en application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme, la démolition totale ou partielle d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

La protection des éléments bâtis les plus intéressants passe par la dérogation à l'article L.111-6-2 du Code de l'Urbanisme permettant partout des dispositifs constructifs "écologiques". Le vieux village et ses extensions bâties ainsi que les anciennes fermes patrimoniales méritent d'être préservées. Les zones Ua et Np sont donc soumises à l'article L.123-1-5-7.

Si 90% du territoire communal est naturel et n'évolue quasiment pas, la protection de la "trame bleue" constituée par le Vanson (lit mineur) et la partie basse de ses affluents principaux peut être améliorée en utilisant cette servitude qui paraît mieux adaptée qu'un classement en "Espace Boisé Classé", un peu trop contraignant.

Il conviendra donc de préserver au maximum les ripisylves afin de maintenir les corridors écologiques. Cette disposition ne doit pas être incompatible avec la gestion du Vanson et de ses affluents.

→ **Servitude Article L.123-2-c) du Code de l'Urbanisme.**

Dans le secteur AUbe du Village, il conviendra de faire passer, sur des parcelles privées, des réseaux publics pour desservir les terrains à rendre constructibles. Ces réseaux n'ayant pas encore fait l'objet d'une étude technique, il y a lieu de "réserver" leur passage par cette servitude qui s'applique aux terrains sans localisation précise.

■ **Récapitulatif des surfaces**

PLU	
Zones urbaines	
Ua	2,28 ha
Ub	3,50 ha
Ue	0,21 ha
Total	5,99 ha
Zones A Urbaniser	
AUb	1,35 ha
Total	1,35 ha
Zones agricoles	
Ac	10,03 ha
Aa	156,90 ha
Total	166,93 ha
Zones naturelles	
Nh	0,29 ha
Np	0,58 ha
Nc	0,13 ha
Ne	0,36 ha
Nn	1799,37 ha
Total	1800,73 ha
Total Commune	1975,00 ha

Zones	PLU
Zones d'habitat	
Urbanisation existante	5,78 ha
Urbanisation future	1,35 ha
Habitat diffus	0,88 ha
Total zones d'habitat	8,00 ha
Zones économiques	
Activités économiques/Loisirs	0,57 ha
Activités économiques futures	0,00 ha
Total zones économiques	0,57 ha
Zones agricoles	
Hors habitat et activités diffuses	166,93 ha
Total zones agricoles	166,93 ha
Zones naturelles	
Hors habitat et activités diffuses	1799,50 ha
Total zones naturelles	1799,50 ha
TOTAL GENERAL	1975,00 ha

Le **tableau de gauche** récapitule les différentes zones (**U**rbaines, **A** Urbaniser, **A**gricole ou **N**aturelle).

Le **tableau de droite** répartit les zones en fonction de l'usage des sols (habitat, activités économiques, zone agricole ou naturelle).

Il faut retenir que la partie déjà urbanisée représente 5,8 ha et que l'ouverture à l'urbanisation est de 1,35 ha (secteurs AU). L'habitat isolé (0,88 ha) existait déjà. Il est identifié dans le PLU par des zonages Nh et Np.

■ Capacités d'accueil

Après prise en compte des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, les surfaces de terrains actuellement et théoriquement disponibles pour le développement de l'habitat sont les suivantes (hors création de logements par réhabilitation) :

	Surface totale	Surface disponible (ha)	Nb de logements
Ua	2,28	0,00	0
Ub	3,50	0,74	9
AUba	1,35	1,27	14
Nh	0,29	0,00	0
Np	0,58	0,00	0
	8,00	2,02	23

Les surfaces disponibles pour la construction en termes d'habitat sont de 2,02 ha. Ce calcul est réalisé manuellement en tenant compte des espaces réellement constructibles (topographie), des nouveaux permis réalisés au cours de l'élaboration du PLU, des emplacements réservés, des équipements publics et aménagements.

L'objectif de densité est ainsi de 11 logements/ha, soit un logement pour 880 m². Cet objectif est amélioré par rapport au PADD dont les estimations étaient basées sur 1 logement pour 1.000 m² en moyenne.

Pour information, la surface moyenne pour un logement sur l'ensemble des secteurs Ub est de 1.380 m².

Le PLU est donc conforme aux objectifs de densification et d'économie d'espace agricole et naturel exigés par la loi.

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR



La nature

1

1. Incidences sur la nature

■ Biodiversité

→ Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Aucune ZNIEFF n'est recensée sur la commune.

→ Le réseau Natura 2000

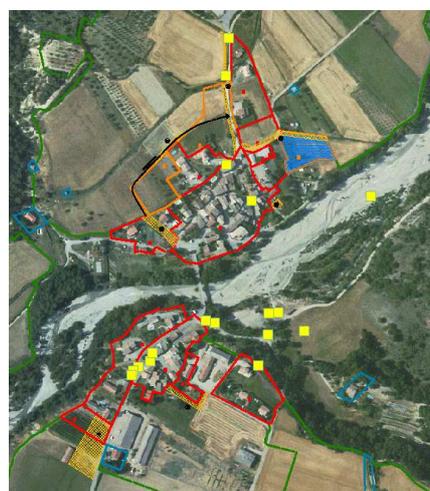
Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur la commune.

→ Espèces floristiques

Après vérification sur le site SILENE de l'ensemble des relevés floristiques (carrés jaunes) impactés par l'urbanisation, il s'avère qu'aucune espèce protégée n'est présente.

→ Les zones humides

La zone humide correspondant au lit du Vanson passe entre les deux zones d'urbanisation (Village et hameau de St-Romain). Cependant les zones urbanisées actuelles et futures sont en dehors de l'emprise de cette zone humide

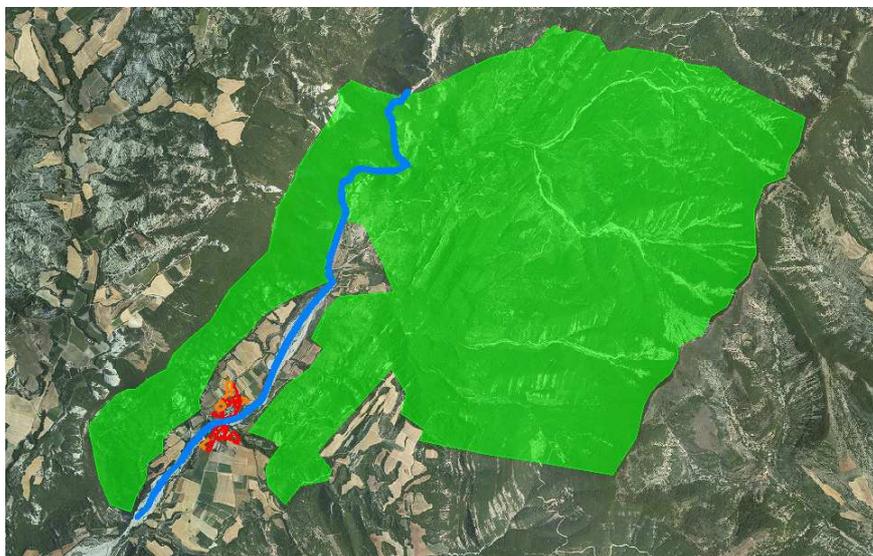


→ Espaces Naturels sensibles

L'Espace Naturel Sensible des "gorges du Vanson" présent sur la commune de Sourribes est éloigné de toute zone urbanisée.

→ Les continuités écologiques

Les continuités écologiques entourent (trame verte) ou traverse (trame bleue) les zones urbanisées de la commune de Sourribes mais elles ne sont pas impactées par celles-ci.



-Sources : D'après le zonage du PLU –

→ L'espace forestier

Aucun espace forestier n'est affecté par les choix de zonage du PLU.

■ L'eau libre

Il n'y pas d'intervention (aménagement) sur les cours d'eau.

Les choix d'urbanisation ne portent pas atteinte au réseau hydrographique de la commune.

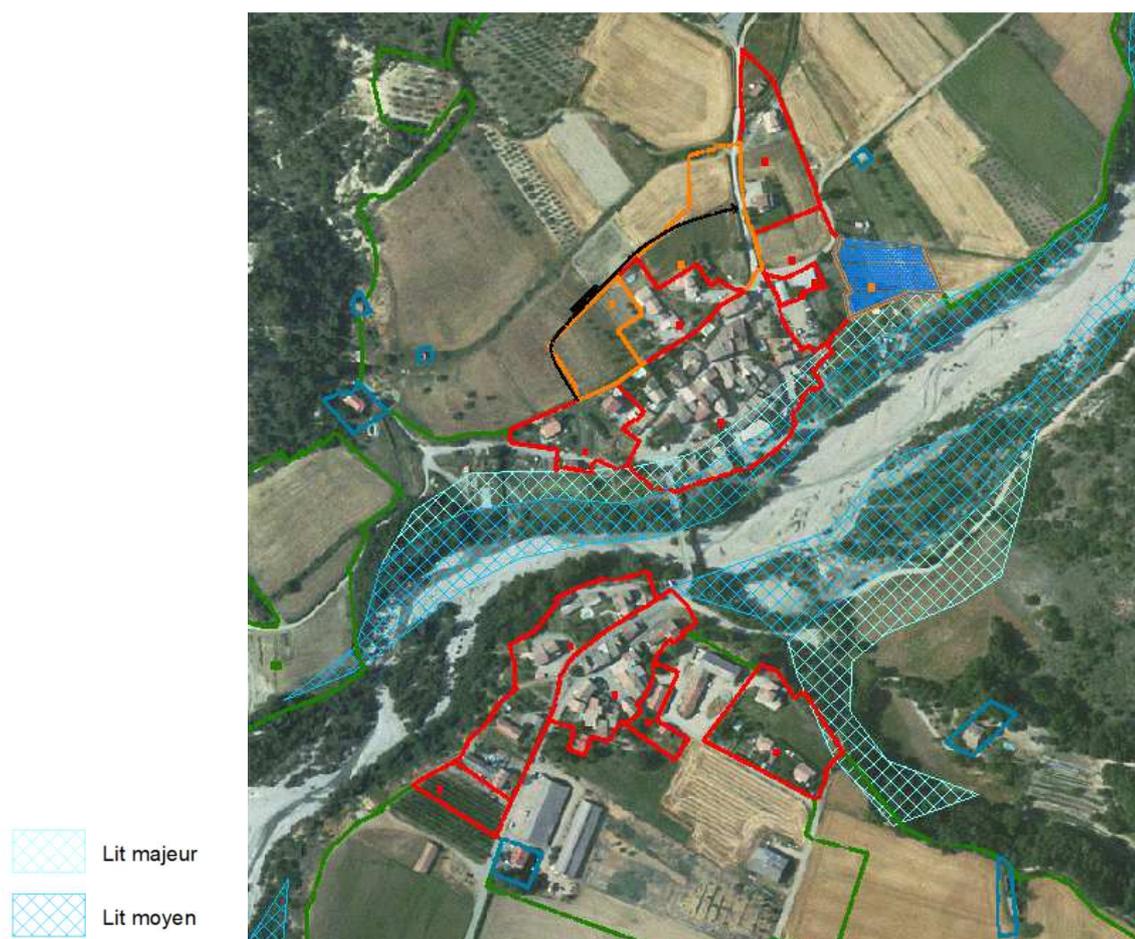
■ Le climat

Le complément de constructions ne devrait pas modifier la qualité de l'air vu le nombre restreint de constructions concernées ; à fortiori le climat ne sera pas modifié.

■ Les risques naturels

Les risques naturels ont été intégrés (cf. Les risques naturels p. 43). Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Dossier Communal Synthétique ont été pris en compte lors de la délimitation du zonage.

→ Inondation



-Sources : D'après le zonage du PLU et l'Atlas des Zones Inondables (AZI) -

Les zones de développement d'urbanisation sont exclues du risque d'inondation du Vançon. Cependant, seule la partie Sud-Est du village déjà construite est située dans le lit majeur du Vanson, toutes les autres zones d'urbanisation sont épargnées par le risque inondation.

→ **Mouvement de terrain**

Aucune zone de développement d'urbanisation délimitée dans le PLU n'est concernée par le risque de mouvement de terrain.

→ **Feux de forêts**

Les extensions d'urbanisation prévues ne sont pas à proximité d'espaces forestiers. Les zones de développement d'urbanisation ne sont donc pas exposées au risque moyen de feux de forêt évalué pour la commune.

→ **Retrait-gonflement des argiles**

Le risque de retrait-gonflement des argiles pour les zones de développement d'urbanisation est seulement évalué comme faible. Ainsi, sa prise en compte n'a pas influencé les choix de délimitation du zonage.

→ **Séismes**

Le risque de séisme s'étendant uniformément sur toute la commune, sa prise en compte n'a pas d'incidence sur les choix de délimitation du zonage.

2. Préservation et / ou mise en valeur de la nature

■ Orientations dans le PADD

Les orientations générales du PADD relatives au thème de la "nature" (tel qu'il vient d'être traité en termes d'évaluation des incidences) sont :

- Préserver les cours d'eau et canaux
- Préserver les boisements
- S'appuyer sur les protections environnementales existantes (SDAGE, gestion ONF des forêts,...)
- Préserver les arbres remarquables

■ Mise en œuvre des orientations

La zone humide et l'espace naturel sensible sont classés en zones Naturelles.

Les boisements du territoire communal bénéficient de protections fortes du fait de leur gestion publique sur une grande partie de leur surface.

Concernant les **Trames Vertes et Bleues**, le règlement contient des prescriptions concernant :

- Les canaux : obligation de maintien des continuités hydrauliques et écologiques
- Les clôtures : interdiction des mailles trop serrées qui empêchent le passage de la petite faune

Les ressources consommables

2

1. Incidences sur les ressources consommables

■ L'eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

L'approvisionnement en eau potable a été pris en compte (cf. Eau (potable et d'arrosage) p. 49).
La ressource actuelle en eau potable permet d'envisager une population de 60 personnes supplémentaires.
L'urbanisation future ne posera pas de problème concernant l'eau potable.

■ L'énergie

L'alimentation en électricité ne pose pas de problème par rapport au développement d'urbanisation envisagé.

2. Préservation et / ou mise en valeur des ressources consommables

■ Orientations dans le PADD

Les orientations générales du PADD relatives au thème "les ressources consommables" (tel qu'il vient d'être traité en termes d'évaluation des incidences) sont :

- Reprendre le pompage d'eau potable

■ Mise en œuvre des orientations

Réalisé.

Les usages du territoire

3

1. Incidences sur les usages du territoire

■ Le paysage

Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte l'environnement, en particulier dans sa dimension paysagère (cf. Paysage p. 49)

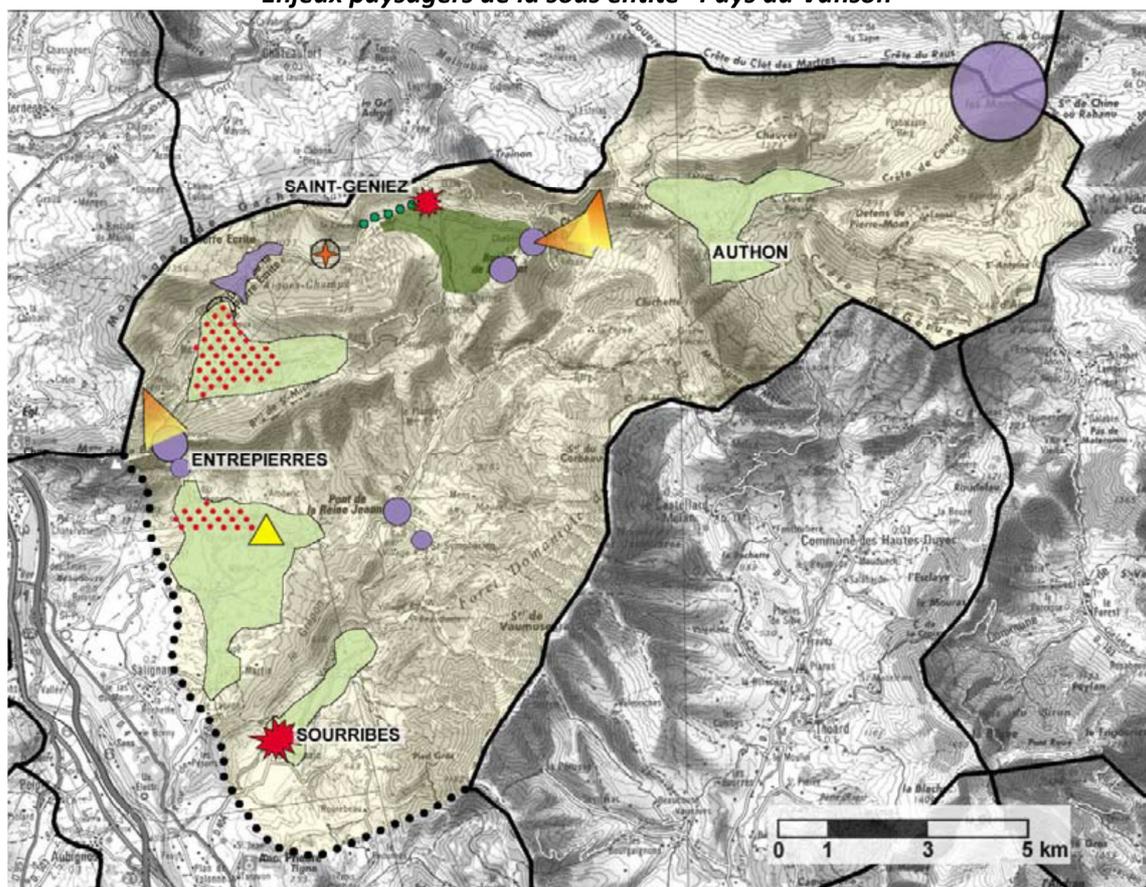
Dans la mesure du possible, les zones d'urbanisation s'appuient sur les éléments naturels du paysage de façon à lui conserver une bonne cohérence.

Il est pris en compte les enjeux de l'Atlas des paysages des Alpes-de-Haute-Provence qui correspondent à :

- Conserver la qualité des paysages agricoles
- Limiter l'implantation d'habitat diffus
- Gérer la pertinence paysagère des extensions des villages

Il n'y a pas de développement d'urbanisation en dehors du village et du hameau de St-Romain, il n'y aura donc pas d'extension d'habitat diffus sur la commune de Sourribes et les terres agricoles seront préservées.

Enjeux paysagers de la sous entité "Pays du Vanson"



- Sources : Atlas Départemental des Paysages des Alpes-de-Haute-Provence -

PAYSAGE URBAIN	
	GERER ET ASSURER LA PERTINENCE PAYSAGERE DES EXTENSIONS DES VILLAGES (topographie, matériaux, volumes, couleurs...) Limiter l'implantation diffuse Préférer une densification à un développement diffus
	CONTROLLER LA DISPERSION ET LA QUALITE DU BATI DANS LES ESPACES AGRICOLES Freiner l'implantation diffuse dans les espaces agricoles Préférer une densification à un développement diffus Améliorer l'intégration et la qualité du bâti isolé
	PRESERVER ET SOULIGNER LA SILHOUETTE DES VILLAGES Affirmer une limite nette d'urbanisation Conserver des espaces de respiration autour des villages
	CONTROLLER LA DISPERSION ET LA QUALITE DES BATIMENTS AGRICOLES Améliorer l'intégration et la qualité des bâtiments agricoles existants Contrôler l'implantation et la qualité des nouveaux bâtiments Promouvoir les CTE

AGRICULTURE ET GRAND PAYSAGE	
	PRESERVER ET VALORISER LES TERROIRS PRESENTANT UNE QUALITE PAYSAGERE NOTABLE Maintenir l'activité agricole Limiter le développement des friches Conserver et entretenir la structure de haies et ripisylves Promouvoir les CTE
	MAITRISER LA FERMETURE DES PAYSAGES Maintenir l'activité agricole Promouvoir le pastoralisme Maîtriser le développement de friches Limiter l'implantation de l'habitat diffus dans les secteurs agricoles

■ Le patrimoine (culturel, monuments historiques, sites classés, sites inscrits, ZPPAUP)

La commune de Sourribes a principalement pour patrimoine culturel les ruines romaines, féodales et médiévales à Beaudument, celles-ci ne sont pas impactées par le développement d'urbanisation envisagé dans le PLU.

■ Les déplacements

L'urbanisation nouvelle strictement limitée à la périphérie de l'existant ne crée pas de nouveaux besoins de transports mais au contraire facilite la mise en place de solutions collectives (de type covoiturage par exemple).

2. Préservation et / ou mise en valeur des usages du territoire

■ Orientations dans le PADD

Les orientations générales du PADD relatives au thème "les usages du territoire" (tel qu'il vient d'être traité en termes d'évaluation des incidences) sont :

- Ne pas changer les grands équilibres naturels
- Rester groupé autour du village
- Préserver les espaces agricoles
- Ne pas créer "à blanc" de zone économique ou touristique
- Favoriser un développement organisé
- Favoriser les opérations d'aménagement
- Se doter d'une politique foncière
- Veiller aux interfaces agriculture / urbanisation
- Adapter la voirie, créer des places de stationnement

■ Mise en œuvre des orientations

L'urbanisation future (zones AU) se fera sans discontinuités avec l'urbanisation actuelle (zones U), ce qui permet de rester groupé autour du village.

Concernant la préservation de l'**espace agricole**, les zones de développement des constructions sont toutes en continuité de zones déjà construites ce qui limite le grignotage de l'espace agricole. Des zones agricoles ont été délimitées, notamment des zones de protection stricte (Aa), ce qui permet de limiter le mitage.

Les nuisances et pollutions

4

1. Les incidences sur les nuisances et pollutions

■ Les eaux

→ Eaux usées

La croissance démographique de ces dernières décennies a entraîné une augmentation des effluents. Toutefois, certaines initiatives ont été prises :

- Une station d'épuration (STEP) est en projet (étude en cours) et aura une capacité de 400 EH ce qui est largement supérieure à celle de la STEP actuelle (170 EH)
- Les zones en assainissement non collectif ont été limitées

→ Eaux pluviales

Le développement de l'urbanisation favorise l'imperméabilisation des sols. Toutefois, le développement envisagé est modéré (+30 logements) ; de plus, il existe des réseaux de collecte des eaux pluviales sur le village. Le reste des eaux pluviales s'écoule sur la chaussée. Les incidences des choix de développement sur l'écoulement des eaux pluviales sont donc limitées.

→ Au regard du SDAGE

La plupart des mesures spécifiques du SDAGE ne concernent pas directement le PLU : cf. ci-dessous.

Les préconisations sont les suivantes :

DU_13_01	Affluents moyenne Durance aval
Problème à traiter :	Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses
Mesures :	5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
Problème à traiter :	Pollution par les pesticides
Mesures :	5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
Problème à traiter :	Dégradation morphologique
Mesures :	3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau
Problème à traiter :	Altération de la continuité biologique
Mesures :	3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison 3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif
Mesures :	1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée 3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables) 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau 3A12 Définir des modalités de gestion en situation de crise 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements 3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

-Sources : Programme de mesures – 2010-2015 – bassin Rhône méditerranée -

Cependant, il n'y a pas d'aménagement prévu aux abords des cours d'eau de la commune répertoriés dans le SDAGE (Le Vanson classé en zone naturelle).

L'alimentation en eau de la commune se fait par pompage. Celui-ci bénéficie d'un périmètre de protection

La commune dispose de suffisamment d'eau pour les besoins actuels et futurs de la population.

Le risque inondation a été pris en compte dans l'élaboration du PLU (cf. "Risques naturels p. 85).

Une nouvelle station d'épuration devrait prochainement voir le jour ce qui aura pour effet d'absorber les pollutions supplémentaires dues à l'accroissement de population et d'améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel.

La commune envisage au fur et à mesure de la réalisation des travaux sur le réseau d'assainissement d'améliorer le réseau pluvial.

Les dispositions se rapportant aux zones humides (6B) concernent le territoire communal. Concernant ces mesures 6B du SDAGE, on note, pour celles concernant le PLU : la zone humide du Vanson est classée en zone Nn ou Aa, ce qui lui assure une protection forte.

Il n'y a donc pas d'incidences des choix de développement sur les cours d'eau ou encore sur les ressources en eau de la commune.

■ Les déchets

La croissance démographique crée une augmentation des déchets. Toutefois, cela est compatible avec la prise en charge par le SMIRTOM auquel adhère la Communauté de Communes de Lure-Vanson-Durance.

■ Les pollutions

→ Sols

Aucun projet spécifique susceptible d'entraîner la pollution des sols n'a été fixé dans le cadre du PLU. Les activités économiques qui se créent sur la commune doivent respecter les normes et donc ne devraient pas polluer les sols.

→ Bruit

Les choix d'urbanisation dans le cadre du PLU ne génèrent pas de nuisances liées au bruit qui puissent nuire à la qualité de vie des habitants :

- Interdiction d'activités nuisantes non compatibles avec l'habitat
- Développement modéré de la population qui induira une augmentation réduite des flux de circulation et donc du bruit que cela peut générer

→ Air

Le complément de constructions ne devrait pas modifier la qualité de l'air. Le nombre de logements envisagé n'est pas suffisamment important pour que cela ait un impact significatif sur l'air. L'accroissement des déplacements est limité (cf. ci-dessus).

→ Risques technologiques

La commune de Sourribes n'est concernée par aucun risque technologique.

→ Activité d'élevage (article L111-3 du Code Rural)

L'agriculture est préservée par le PLU et la création de nouveaux bâtiments d'élevage restera limitée aux zones Ac.

2. Préservation et / ou mise en valeur

■ Orientations dans le PADD

Les orientations générales du PADD relatives au thème "les nuisances et pollution" (tel qu'il vient d'être traité en termes d'évaluation des incidences) sont :

- Reprendre la STEP et quelques réseaux
- Reprendre le pompage d'eau potable
- Etendre les réseaux
- Limiter les conflits entre agriculteurs et urbains
- Préserver les cours d'eau et canaux

■ Mise en œuvre des orientations

Les activités agricoles présentes sur la commune ont été repérées. La règle de réciprocité - liée à la distance entre les élevages et les habitations ou autres constructions occupées par des tiers - a été prise en compte dans les choix de délimitation du zonage.

Il est prévu que toutes les nouvelles constructions en U et AU soient raccordées à l'assainissement collectif.

INDICATEURS D'EVALUATION DES RESULTATS



L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que le rapport de présentation du PLU doit "préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1."

Ce dernier indique que : "Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein [...] du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. [...] le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision."

Les indicateurs adaptés à la Commune de Sourribes et à son PADD sont les suivants :

- Logements : nombre de logements créés (autorisations délivrées) par nature (constructions neuves, réhabilitations, changements de destination) et par type (résidences principales ou secondaires, logements aidés, logements locatifs)
- Ouverture à l'urbanisation des zones AUba (opérations d'aménagements d'ensemble autorisées)
- Mise en place de l'irrigation agricole et surface irriguée.

En conclusion, les incidences du PLU sur l'environnement ne présentent pas un caractère notable et ne justifient donc pas une évaluation environnementale.

ANNEXES 1

Extraits de textes législatifs et réglementaires

Accessibles sur le site Internet LEGIFRANCE : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⇒ REGLE DE RECIPROCITE (CODE RURAL : Art. L111-3)

⇒ DESSERTE PAR LES RESEAUX (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-4)

⇒ DEPENSES RELATIVES AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2224-7)

⇒ MARGES DE REcul (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-1-4)

⇒ PRISE EN COMPTE DES RISQUES (CODE DE L'URBANISME : Art. L 121-1 §3 - CODE DE L'ENVIRONNEMENT: Art. L 563-2 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 111-13)

⇒ DEFRIChEMENT (CODE FORESTIER : Art. L 341-1 et suivants)

⇒ LOTISSEMENTS (CODE DE L'URBANISME : Art. R 442-9)

⇒ PUBLICITE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 581-1 et suivants)

⇒ ELIMINATION DES DECHETS (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 541-1 et suivants)

⇒ ENTRETIEN D'UN TERRAIN NON BATI (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-25)

⇒ PARCELLE EN ETAT D'ABANDON (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2243-1 à 2243-4)

⇒ BATIMENTS OU EDIFICES MENAÇANT RUINE (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-24 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 511-1)

ANNEXES 2

Dossier

"Consommation des Espaces Agricoles"

**Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de
Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche**